

Rapport d'activité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1999



IGIC

Inspection
générale
de l'Industrie
et du Commerce

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS DU CHEF DU CORPS	3
L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE	5
L'IGIC HIER	7
L'IGIC AUJOURD'HUI	9
COUPS DE PROJECTEUR	11
L'AVENIR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE DANS LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS	13
LA CHAMBRE DE MÉTIERS DES HAUTES-ALPES	15
LE PROGRAMME DE FORMATION D'AGENTS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE À LA PROBLÉMATIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES	17
MISSIONS EFFECTUÉES	19
MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION	21
Missions terminées	21
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens	21
Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais	22
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre	24
Chambre de Métiers des Hautes-Alpes (cf. coups de projecteur page 15)	26
Chambre de Métiers de la Haute-Saône	27
Chambre de Métiers et CFA des Alpes-Maritimes	28
Chambre de Métiers de la Réunion	29
Chambre de Métiers de la Seine-Maritime	30
Association « Villages de France-Commerces multi-services »	31
Procédure « identification de projets énergétiques éligibles à des financements internationaux » (IPEEFI)	32
Mesures de simplification administrative à destination des PME	33
Missions en cours	34
Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac	34
Chambre de Commerce et d'Industrie de Besançon	34
Chambre de Métiers de l'Oise	34
Gestion des crédits du Fonds social européen (FSE) en faveur de l'emploi dans l'artisanat	35
Action des Chambres de Commerce et d'Industrie auprès des petites et moyennes entreprises industrielles	35
Centre technique des tuiles et briques (CTTB)	36
MISSIONS D'ÉTUDE	37

Missions en cours	37
Politique du secrétariat d'État à l'Industrie en faveur des services aux entreprises	37
Programme de formation d'agents du secrétariat d'État à l'Industrie à la problématique et à l'accompagnement des mutations industrielles (cf. coups de projecteur page 17)	37
Premier cycle de formation des agents à la maîtrise des mutations industrielles	38
MISSIONS DE RECONVERSION ET DE MÉDIATION	39
Missions terminées	39
Avenir des bassins de Pau et Lacq	39
Missions en cours	39
Avenir du patrimoine immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais (cf coups de projecteur page 13)	39
Évaluation de la mission de réindustrialisation du bassin de Creil	39
Conseil et appui concernant le développement économique du bassin de Tarbes	40
Accompagnement de la fermeture de la centrale Superphénix	41
Animation du programme de développement industriel du Havre suite à la fermeture des Ateliers chantiers navals du Havre	42
Aménagement de l'ancien site charbonnier de Carmaux	43
MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES	45
Passage des systèmes informatiques à l'an 2000	45
Contrôle des primes « Autos »	50
Inspection Hygiène-Sécurité	55
Commission interministérielle d'examen des candidatures aux fonctions de Conseiller du commerce extérieur	55
Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie, et représentant du ministère à la Commission générale de terminologie	56
Commission centrale d'agrément	57
Commission d'examen des recours indemnitaires	58
Commission permanente de concertation pour l'Industrie	58
Guides d'audit des Chambres consulaires	59
Coopération internationale : participation à l'Association pour le développement des échanges en technologie économique et financière (ADETEF)	59
ANNEXES	61
Composition de l'IGIC en 1999	62
Extraits du statut de l'IGIC	64
Glossaire	65



1999 a été, pour l'Inspection générale de l'industrie et du commerce, une année de consolidation et d'approfondissement des orientations stratégiques qui marquent son évolution :

– renforcement des missions d'inspection des établissements et des organismes placés sous la tutelle du ministère, principalement des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers ;

– développement des missions d'audit et d'évaluation des procédures et des politiques publiques, qu'il s'agisse, par exemple, de l'accès aux financements internationaux dans le domaine énergétique, de la gestion des crédits du Fonds social européen en faveur de l'artisanat, ou de la mise en œuvre et de l'impact des mesures de simplification administrative à destination des PME décidées par le gouvernement en 1997 et 1998 ;

– affirmation des missions d'accompagnement des mutations industrielles et de médiation économique et sociale : elles ont notamment porté sur les conditions du développement des bassins de Pau et Lacq, l'aménagement de l'ancien site charbonnier de Carmaux, la réindustrialisation du bassin de Creil et de celui du Havre, l'avenir du patrimoine immobilier du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

C'est autour de ces trois principaux pôles de compétence qu'a été établi, pour la deuxième année consécutive, le programme de travail annuel de l'IGIC à la suite d'une large concertation avec les différentes directions et services concernés, avant d'être validé par M. Christian Pierret, secrétaire d'État à l'industrie, et Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

Le rapport annuel de l'inspection rend compte, comme il appartient à tout service de l'État de le faire, des missions accomplies l'année dernière, et cela dans une présentation renouvelée maintenant depuis deux ans et grâce à une large

diffusion, permettant ainsi de rendre plus transparente son activité dans toute sa diversité.

Cette diversité a d'ailleurs conduit l'IGIC en 1999 à s'impliquer fortement dans la « mission Théry » sur le passage des systèmes informatiques à l'an 2000 et à travailler conjointement avec d'autres corps de contrôle faisant partie ou non de notre ministère dans le cadre de missions d'inspection, d'étude ou de reconversion industrielle : l'Inspection générale des finances, le Conseil général des mines, le Conseil général des technologies de l'information, le Conseil général des ponts et chaussées.

Consciente de la nécessité de répondre pour sa part aux nouveaux besoins d'un État et d'une société entrant dans le XXI^e siècle, l'Inspection générale de l'industrie et du commerce évolue, se renouvelle et se modernise. Aussi a-t-elle continué à adapter ses méthodes, à mettre au point ses outils spécifiques et à développer la formation de ses membres dans les domaines du contrôle, de l'audit, de l'évaluation et de la médiation.

Elle s'inscrit pleinement dans la société de l'information grâce à la mise en place d'un service intranet et au chargement d'informations générales sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Enfin, elle est déterminée, dans le cadre de la réforme de l'État, à poursuivre la démarche de progrès dans laquelle elle s'est résolument engagée et qui n'a d'autre but que l'amélioration du service public et la satisfaction de nos concitoyens.



Pierre Castagnou
Chef du corps de l'inspection générale
de l'Industrie et du Commerce



**L'INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

Un premier corps d'inspection générale est apparu en 1941 pour contrôler les services extérieurs du ministère de la production industrielle. Il est remplacé, en 1946, par une « inspection générale de la production industrielle », chargée du contrôle de l'ensemble des services. Son existence sera éphémère. En effet, un décret du 19 novembre 1947 donne naissance à « l'inspection générale de l'industrie et du commerce ». Ce décret, qui en fixe le statut, est toujours en vigueur, non sans avoir connu à plusieurs reprises des modifications. Les principes fondateurs sont demeurés. Corps de débouché ouvert aux administrateurs, ingénieurs et autres corps supérieurs de l'État, il comprend deux grades, inspecteur et inspecteur général.

Le premier chef du corps de la nouvelle inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC) a été Pierre Dreyfus.

Les débuts : 1947-1956

L'existence d'un corps de contrôle placé sous l'autorité directe du ministre, composé de fonctionnaires expérimentés, s'est imposée d'autant plus que les conditions de fonctionnement du ministère nécessitaient, à la fois, une adaptation des structures et une coordination des activités. L'industrie n'étant pas encore sortie de la période de pénurie, le système de répartition était maintenu mais devait se transformer. Par ailleurs, la reconstitution de l'appareil industriel intervenait dans un contexte nouveau avec la planification initiée par Jean Monnet, devenu commissaire au Plan, et la mise en œuvre des nationalisations.

Pendant ces dix années importantes pour l'IGIC, celle-ci voit sa capacité d'exper-

tise reconnue, son rôle et son influence s'étendre. Elle le doit en particulier à l'autorité de Pierre Dreyfus.

1. Plusieurs de ses membres sont choisis pour exercer de hautes fonctions dans le secteur industriel nationalisé et privé, sont sollicités par des cabinets ministériels ou prennent en charge des directions.

2. L'inspection anime des services à compétence « horizontale », créés en son sein, dans les domaines des affaires financières et des affaires extérieures.

3. L'inspection participe activement aux politiques de planification et de nationalisation. Elle apporte son concours à la préparation des Plans successifs.

4. L'inspection remplit de nombreuses missions de contrôle et d'étude.

L'activité régionale : 1957-1982

Au moment où le chef du corps Michel de Lombarès, successeur de Pierre Dreyfus, quitte son poste, l'inspection et les services qui lui sont rattachés emploient cent cinquante personnes, soit l'équivalent d'une direction.

Cette période va d'abord être marquée par le départ de la quasi-totalité des services rattachés.

L'effectif se réduit alors aux seuls emplois d'inspecteurs et au service de la recherche technique qui restera lié à l'IGIC jusqu'en 1960.

Néanmoins, deux nouveaux services apparaissent en 1967 : le Bureau de rapprochement des entreprises, qui fonctionnera jusqu'en 1974, et le Service « organisation et méthode » qui sera rattaché, en 1969, à la Direction de l'administration générale.

L'action régionale

La disparition de nombreux services extérieurs, qui géraient l'économie dirigée des années de pénurie et de rationnement, laisse le ministère sans représentation régionale, mis à part les arrondissements minéralogiques et les circonscriptions électriques à compétence exclusivement technique et aux frontières distinctes de celles des régions. Il est donc décidé, en 1957, de structurer régionalement l'IGIC. Chaque inspecteur général, assisté d'un inspecteur, assure alors la représentation du département dans trois régions en moyenne, en liaison avec les préfets, participe à la Conférence administrative régionale (CAR) et suit les activités des chambres de commerce et d'industrie.

Ce rôle se poursuit jusqu'à la création, en 1985, de Directions régionales de l'industrie succédant aux Services interdépartementaux de l'industrie mis en place, en 1976, avec la participation de l'inspection.

La politique industrielle

L'influence de l'IGIC se manifeste dans des domaines variés.

Ainsi participe-t-elle, dans le cadre de la préparation des Plans successifs, à différentes commissions du Commissariat général : notamment Industrie, Aménagement du territoire, Emploi, Artisanat. Le chef du corps exerce les fonctions de rapporteur général adjoint de la commission technique des ententes et des positions dominantes, commission mise en place dans le cadre de la politique de concurrence.

L'activité d'inspection et de contrôle

Concernant d'abord les services du ministère, elle donne lieu principalement à des études préalables à la réorganisation de l'administration centrale et à la création de services régionaux.

Mais la part la plus importante de l'activité de l'inspection a pour objet le contrôle des chambres consulaires et de leurs organismes de formation, des centres techniques professionnels ou d'établissements publics placés sous la tutelle du ministère de l'Industrie.

La période qui s'est ouverte en 1982 se caractérise par de profonds changements. Elle a été marquée par le renouvellement de presque tous les membres du corps, l'accroissement de l'effectif, l'élargissement et l'approfondissement des tâches de l'Inspection.

Le corps

Au 31 décembre 1999, vingt-sept personnes sont en poste à l'IGIC, onze inspecteurs généraux, huit inspecteurs et huit chargés de mission.

L'activité et les missions

Depuis 1982, l'évolution de l'IGIC s'est inscrite dans la démarche de modernisation de l'administration et d'optimisation de ses moyens.

C'est ainsi que l'inspection générale est, de plus en plus, appelée à se comporter comme un consultant effectuant, pour le compte des ministres, des missions d'audit interne au sein des services des ministères et des missions d'audit externe auprès des organismes placés sous leur tutelle.

L'évaluation des politiques publiques a pris une importance de plus en plus grande.

La conception administrative du contrôle de légalité s'est enrichie d'une approche plus centrée sur l'adéquation des politiques aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis une quinzaine d'années, l'audit et l'évaluation sont au cœur de l'activité de l'IGIC.

Les missions qui sont confiées à l'inspection sont souvent menées conjointement avec d'autres corps de l'État : le conseil général des Mines, le conseil général des technologies de l'information, les inspections générales des Finances, des

Affaires sociales, de l'Administration, de l'Équipement, de l'Administration de l'Éducation nationale, des Affaires culturelles, des Affaires maritimes etc.

La typologie des missions assurées aujourd'hui par l'IGIC peut être présentée ainsi :

Missions de contrôle,
d'audit et d'évaluation

Ce type de missions s'applique, en premier lieu, aux établissements consulaires, chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers.

L'intervention de l'IGIC dans ce domaine concerne, de la même façon, des comités professionnels alimentés par des taxes parafiscales.

L'IGIC s'est également consacrée, dans l'esprit de la circulaire du Premier ministre du 23 février 1989 relative au « renouveau du service public », à l'audit de plusieurs directions et services des ministères de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

L'inspection est, enfin, activement partie prenante de la démarche d'évaluation des politiques publiques et de leurs procédures de mise en œuvre entreprise dans la dernière décennie, avec une indéniable volonté de continuité, par les gouvernements successifs.

L'évolution de ce type de missions – du contrôle à l'audit et à l'évaluation – a conduit l'inspection à adapter ses méthodes, à se doter d'outils spécifiques et à développer la formation permanente de ses membres.

Un travail important de réflexion et d'élaboration méthodologique a été entrepris avec le concours de cabinets d'audit. Il a débouché sur la mise au point d'un guide intitulé « Pour une bonne pratique de l'audit », publié à la Documentation française.

Missions d'étude

Une partie très importante d'entre elles a trait à l'organisation et au fonctionnement des services et, au-delà, à l'architecture des départements de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat.

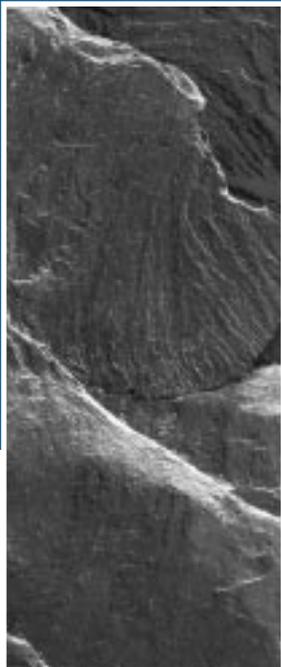
Le champ des études confiées à l'inspection s'est étendu à de nombreux domaines relevant, non de l'administration des deux ministères, mais de leur tutelle.

Missions de reconversion et de médiation

Au-delà des missions d'audit ou d'étude, un nouveau champ d'expertise et d'intervention s'est ouvert à l'IGIC. Confiées à des inspecteurs généraux, ces missions de mutation sociale ont pour objet de maîtriser, avec la participation de tous les acteurs économiques et sociaux, les inévitables mutations économiques et industrielles.

Missions pluriannuelles ou permanentes

Certaines s'exercent au sein même du ministère – commission d'examen des situations indemnitaires, par exemple – d'autres pluriannuelles ou permanentes sont essentiellement tournées vers l'extérieur – commission centrale d'agrément des aides aux implantations dans les Départements d'Outre-Mer, par exemple.



COUPS DE PROJECTEUR

L'AVENIR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE DANS LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Par lettre du 28 octobre 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à Pierre Castagnou, chef du corps, la mission d'animer un groupe de travail destiné à faire des propositions portant sur la démocratisation de la gestion du parc immobilier de Charbonnages de France dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et sur son évolution, en tenant compte notamment de l'échéance de 2005, date de cessation de l'extraction charbonnière nationale.

La mission a d'abord examiné les principales caractéristiques du parc immobilier géré par Soginorpa. Charbonnages de France (CDF) est propriétaire, à travers sa filiale Soginorpa, d'un patrimoine immobilier de 70 000 logements individuels répartis sur 149 communes du Pas-de-Calais et du Nord et qui représente une part substantielle de l'habitat de ces communes pouvant dépasser dans plusieurs d'entre elles plus de 50 % du nombre total de logements. Plus de la moitié de ces logements sont encore occupés par des mineurs retraités ou leurs ayants-droit. La gestion de ce patrimoine immobilier, comme son avenir, constituent un enjeu majeur pour l'aménagement d'une région où l'exploitation charbonnière a cessé depuis plus de dix ans. Les élus locaux, notamment ceux du bassin minier, les organisations syndicales représentatives des mineurs et de leurs ayants-droit, ainsi que les représentants des locataires de droit commun, entendent être associés à la gestion de ce parc, notamment dans le cadre de la politique de réhabilitation lourde, ainsi qu'à la définition de son devenir.

En vue de la nécessaire concertation avec les différents partenaires concernés, la mission a défini une méthode de travail pragmatique et participative, permettant d'associer étroitement l'ensemble des partenaires concernés à la réflexion et à la recherche du consensus le plus large. En plus de la visite d'une trentaine de cités

minières et d'une quarantaine d'entretiens avec des personnalités, un groupe de travail plénier (comprenant 5 représentants de l'Administration, 8 de l'Association des communes minières du Nord-Pas-de-Calais, 5 de la Fédération des Syndicats de mineurs, 3 du Syndicat régional Nord-Pas-de-Calais de la Fédération Générale des Mines CFDT, 6 de l'Union des Syndicats Soginorpa) s'est réuni trois fois sur toute la période. Entre temps les membres du groupe plénier se sont répartis en cinq ateliers qui se sont réunis au total douze fois, tantôt à Paris, tantôt dans le Pas-de-Calais, et en présence de représentants de Charbonnages de France et de Soginorpa. Ils ont traité des sujets suivants : gestion quotidienne des réhabilitations, information et concertation des élus, fonctionnement des structures de gestion et place des élus, garantie des droits des occupants mineurs après 2005, évolution du logement minier dans l'ensemble de la politique du logement social à moyen terme.

Les résultats de la mission

– en matière d'amélioration de la gestion des réhabilitations, les partenaires se sont mis d'accord sur dix critères d'une réhabilitation de qualité ; ils ont adopté deux chartes d'information et de concertation : l'une avec les occupants des logements pour les travaux d'amélioration-réhabilitation ; l'autre avec les élus concernant le contenu du plan de patrimoine, l'élaboration des plans triennal et annuel de

Mission composée de :

Pierre Castagnou,
inspecteur général,
chef du corps,
chef de mission

Hélène Garnier-Aw,
inspectrice

réhabilitation ainsi que la phase opérationnelle des réhabilitations et les travaux d'entretien. Les différents points d'accord ont fait l'objet d'une lettre adressée par le secrétaire d'État à l'Industrie et le secrétaire d'État au Logement au Président de Charbonnages de France pour leur mise en œuvre. Celle-ci a été effective à compter du 15 juin 1999 ;

- en matière de garantie des droits des mineurs du bassin du Nord-Pas-de-Calais, qu'ils soient réglementaires, conventionnels ou usuels, la concertation menée par la mission a révélé la nécessité d'un nouvel engagement de l'État. S'agissant des droits attachés au statut du mineur, ceux-ci sont garantis jusqu'au dernier ayant droit. S'agissant des droits spécifiques au bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, ceux-ci seraient garantis par une convention signée entre l'État et l'Association nationale de gestion des retraites (ANGR) d'une part, entre l'ANGR et la future structure de gestion du patrimoine immobilier d'autre part ;
- en ce qui concerne le choix de la structure de gestion dans la perspective de l'après-mine, la mission a adopté un cahier des charges comprenant neuf clauses, à respecter par la future structure ; elle s'est prononcée en faveur de la création d'un établissement public « sui generis », détenteur et gestionnaire du patrimoine, qui devrait être créé par la loi.

Les décisions

Sur la base des conclusions de la mission, le secrétaire d'État à l'Industrie a annoncé, le 9 novembre 1999, plusieurs décisions relatives à l'avenir du parc immobilier du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais :

- en ce qui concerne la réhabilitation du

parc, il a proposé comme objectif commun l'achèvement du programme de réhabilitation lourde à l'horizon de la fin du contrat de plan État-Région (2000-2006). La réalisation de cet objectif impliquera une accélération du rythme des réhabilitations et donc un renforcement des dispositifs de financement de l'habitat social et de rénovation des voiries ;

- s'agissant des perspectives d'évolution de SOGINORPA, il a annoncé le transfert, à terme, de cette société vers un établissement public à vocation régionale, dont la forme juridique et les modalités financières sont à examiner en accord avec la Région. Le patrimoine immobilier minier du Nord-Pas-de-Calais serait ainsi maintenu dans la sphère publique ;

- quant aux droits des mineurs, tels qu'ils résultent du statut du mineur, leur garantie jusqu'aux derniers ayants droit est réaffirmée solennellement. S'agissant des droits spécifiques du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, ceux-ci seront totalement garantis par voie conventionnelle entre l'État, l'ANGR et le futur établissement public ;

- enfin, le secrétaire d'État à l'Industrie a décidé la mise en place d'un comité de suivi représentatif du groupe plénier et dont il a confié la présidence à Pierre Castagnou.

Les conditions d'une évolution du patrimoine immobilier du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais dans un sens conforme à l'intérêt général, aux besoins de l'habitat social dans la région et aux vœux des différents partenaires apparaissent désormais réunies.

*Par lettre du 17 juin
1998, la secrétaire d'État
aux Petites et Moyennes
Entreprises, au
Commerce et à
l'Artisanat a demandé à
l'IGIC une inspection de
la Chambre de Métiers
des Hautes-Alpes.*

Cette inspection a été diligentée à la suite des tensions persistantes affectant le fonctionnement des instances élues de la Chambre et de la mise en cause publique de la gestion du président par un nombre significatif d'élus consulaires.

Les pouvoirs publics ne pouvaient en effet rester indifférents à un conflit qui s'envenimait et risquait de conduire à un amoindrissement de la qualité des services rendus aux ressortissants du secteur des métiers, compte tenu du rôle économique et social de l'artisanat haut-alpin.

Ce dernier représente, en effet, environ 3 000 entreprises inscrites au répertoire des métiers, une densité artisanale supérieure à la moyenne nationale, en particulier dans les activités du bâtiment, une population de près de 8 000 personnes, soit environ 15 % de la population active du département (proportion là encore très supérieure à la moyenne nationale) et enfin une activité en expansion sous l'influence du développement touristique.

Dans une note d'étape, en date du 15 octobre 1998, adressée à la secrétaire d'État, la mission avait souligné que les dysfonctionnements, à l'origine de la demande d'inspection, étaient, pour l'essentiel, liés à des rivalités syndicales voire personnelles accentuées par un certain autoritarisme présidentiel.

Elle avait relevé la bonne qualité d'ensemble de la gestion de cette chambre de petite taille disposant de très faibles moyens budgétaires et en personnel.

Le rapport final a confirmé les premiers éléments de constat. Les conflits au sein de l'Assemblée générale et du bureau de la Chambre n'ont en effet été provoqués que par un nombre restreint de délibérations ou même de projets de délibérations restés en l'état compte tenu des rapports de force au sein de la compagnie.

Les investigations approfondies auxquelles la mission a procédé pour déterminer s'il y avait eu utilisation partisane, au profit de l'organisation syndicale majoritaire, des deniers de la Chambre ont montré que celle-ci n'avait revêtu qu'un caractère limité.

Le fonctionnement général de la chambre est apparu très satisfaisant grâce à un secrétaire général très conscient du rôle d'établissement public de la compagnie et caractérisé par :

- un personnel dévoué à ses missions ;
- une gestion financière d'une grande prudence ;
- une volonté affirmée d'engagement dans le développement économique, limitée toutefois dans ses ambitions par la modestie des moyens disponibles.

La mission a insisté sur la nécessité d'apurer les comptes du centre de gestion pour les entreprises du secteur des métiers des Hautes-Alpes (CEGESMHA), filiale associative de la Chambre, au reste de caractère très résiduel. Elle a formulé aussi une quinzaine de préconisations pour l'essentiel de nature technique. La recommandation principale concerne la gestion

Mission composée de :

Alain Bonneville,
inspecteur général,
chef de mission

Jean-Jacques Sanvert,
inspecteur général

« politique » de la Chambre : celle-ci est invitée à rechercher, compte tenu de sa taille, un large consensus à travers plus de transparence.

Au-delà du cas précis de la chambre des Hautes-Alpes, la mission a saisi le secrétaire d'État de trois propositions de portée générale :

– la diffusion d'une circulaire interprétative de l'article 23 du Code de l'Artisanat qui dispose que « les chambres de métiers peuvent prêter leur concours aux organisations professionnelles du secteur des métiers ». Cette préconisation prend en compte les nombreuses missions de l'IGIC qui ont en effet mis en évidence sur ce point des pratiques souvent abusives en matière de subventions, de mise à disposition de locaux ou de personnel au profit des organisations professionnelles et syndicales de l'artisanat, pratiques qui trouvent leur justification dans la rédaction trop générale du texte incriminé.

– le rappel à la vigilance des préfets d'abord en ce qui concerne les organismes satellites avec lesquels les chambres possèdent des liens juridiques ou financiers, spécialement si ces structures sont anciennes et semblent en sommeil, ensuite à propos des locations immobilières durables pratiquées

par les Chambres (montant du loyer, fixation et recouvrement des charges, passation ou modification des baux).

– l'ouverture d'une réflexion sur le financement des petites chambres de métiers dont les ressources ordinaires couvrent tout juste les charges de structure, quand bien même celles-ci sont convenablement maîtrisées. Ces compagnies sont en effet confrontées à une alternative souvent peu propice au développement équilibré du secteur des métiers : gérer au plus serré au détriment des activités, en particulier de l'action économique, ou, au contraire, s'engager dans une politique plus ambitieuse mais qui accroît la dépendance de la Chambre par rapport au financement externe, aux subventions dont la pérennité peut se révéler aléatoire et risque de déséquilibrer sinon d'obérer les finances de la Chambre.

Suivi

La secrétaire d'État a bien voulu retenir les deux premières propositions des missionnaires. La direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DECAS) a entrepris d'élaborer une circulaire au projet de laquelle l'IGIC a prêté sa contribution.

LE PROGRAMME DE FORMATION D'AGENTS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE À LA PROBLÉMATIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Par lettre du 12 octobre 1998, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC la mission de proposer et de mettre en œuvre un programme de formation des agents du secrétariat d'État à l'Industrie à la problématique et à l'accompagnement des mutations industrielles.

Le constat

La problématique des mutations industrielles ne saurait se confondre avec celle des entreprises en difficulté. L'ajustement des stratégies et des organisations accompagne nécessairement le développement des entreprises.

Dans le même temps, les attentes de la société civile se font plus pressantes en termes d'action publique garante d'une éthique des rapports sociaux et d'une meilleure prise en compte de la cohésion territoriale.

Dès lors, l'anticipation des évolutions du système productif et l'accompagnement adapté aux mutations à venir deviennent des missions essentielles de notre département ministériel.

Les propositions de l'IGIC ont été établies sur la base de récents rapports réalisés à la demande de la Commission européenne et d'études financées par le secrétariat d'État à l'Industrie.

De nombreux contacts au sein de l'administration et à l'extérieur ont permis de réunir les 18 et 19 mars 1999 un séminaire de préfiguration de la formation à la problématique et à l'accompagnement des mutations industrielles, qui a mis en perspective des cadres communs d'analyse et précisé les besoins d'échanges d'expériences et de formation.

Il en ressort que la mise en place d'un programme de sessions et de séminaires de formation au sein du ministère ne peut se concevoir que sur la durée, à partir d'une

vision partagée, régulièrement questionnée et renouvelée.

Les orientations et les thèmes majeurs

Afin d'améliorer la capacité des responsables, aux niveaux national et régional, à maîtriser les évolutions du système productif, il est nécessaire d'actualiser l'état des connaissances, de pouvoir intégrer les acquis de la recherche dans le domaine des mutations industrielles et de faire le point des démarches innovantes.

En outre, il est nécessaire de mobiliser, de façon permanente, des compétences nouvelles, à travers des collaborations avec des intervenants et experts, d'une part du secteur privé, d'autre part des organismes du secteur public spécialisés.

De nouvelles pratiques, de nouveaux métiers s'imposent pour résoudre les problèmes nés des mutations industrielles. En amont, un suivi méthodique du profil et de l'évolution du système productif constitue le préalable à toute action pertinente au niveau des bassins d'emploi. En aval, afin de traiter dans les meilleures conditions des cas concrets, l'intervention publique implique souvent la désignation d'un chef de projet, la mise en place d'une programmation, d'un système de pilotage des interventions et d'une évaluation des résultats.

La coordination des services de l'État en région constitue le préalable à la mise

Mission composée de :

Jean-Pierre Aubert,
inspecteur général,
chef de mission

Michèle Vignes,
chargée de mission

en place d'interventions efficaces. Plus généralement, le travail en réseau s'impose pour mieux répondre aux besoins des entreprises et garantir l'efficacité de l'action administrative, dans l'esprit des réseaux de développeurs mis en place en Franche-Comté et des réseaux de développement économique créés dans d'autres régions.

Les propositions

Le rapport de l'IGIC préconise :

- d'organiser avec le Centre de formation et de perfectionnement des personnels (CFPP) un cycle annuel de huit sessions d'échanges et de formation " connaissance pour l'action ", construites autour d'études de cas, faisant appel à des intervenants qualifiés et destinées à une quinzaine de participants du secrétariat d'État à l'Industrie (SEI), du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (MEFI) ainsi que d'autres administrations ;
- de réunir chaque année un séminaire de recherche-action, conçu avec les services concernés du pôle industrie et du pôle économie et finances et ouvert à des partenaires européens ;
- d'encourager la participation des responsables du ministère en administration centrale et dans les Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) aux sessions nationales organisées par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) ainsi qu'aux sessions interrégionales ;
- de préparer la mise au point, sur intranet, dans un premier temps, puis sur la toile, d'un site spécifique sur les mutations industrielles.

La construction d'un cadre permanent d'échanges au sein du MEFI autour de la

problématique des mutations industrielles permettra à la fois de capitaliser les savoir-faire et de valoriser les meilleures pratiques. Au-delà, il est permis d'espérer que cette démarche favorise le fonctionnement en réseau et le décloisonnement nécessaires. Il convient notamment de développer les échanges entre les DRIRE et les responsables en administration centrale, entre le pôle industrie et le pôle économie et finances, enfin, entre le MEFI et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le ministère de la Défense.



MISSIONS EFFECTUÉES

Par lettre du 18 juin 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'IGIC la mission de contrôler l'activité de la CCI d'Amiens en matière d'équipements. La mission n'a pu débuter qu'en octobre 1998; le rapport a été remis le 18 mai 1999.

Mission composée de :

Gérard Painchault,
inspecteur général,
chef de mission

Régine Judicis,
inspectrice générale

MISSIONS TERMINÉES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AMIENS

Une inspection générale de la Chambre avait été effectuée par l'IGIC en 1978.

L'inspection demandée vingt ans après ne portait que sur l'activité « Équipements ». Le contrôle effectué à cette occasion a fait apparaître :

- une intense activité de cette Chambre dans ce domaine ; outre les dix actifs nécessaires à son activité d'institution consulaire, elle possède, en effet, en direct, quarante et un actifs, et quatre zones industrielles et un actif, dans le cadre d'une filiale ; elle gère, en outre, en concession, deux zones industrielles ; parmi les zones industrielles, trois sont situées à la périphérie d'Amiens et comptent pour la restructuration industrielle de cette ville ;
- des manquements en ce qui concerne les règles d'acquisition de ces actifs ; sur les quarante et un actifs non liés à son activité, quatre sont, clairement, hors de son champ de compétence (deux relevant de la mission d'un aménageur urbain) et huit sont à la limite (immeubles strictement à usage de bureaux) ; en second lieu, sur les cinquante et un actifs, seize ont été acquis sans autorisation, dont quatre en dépit d'un refus formel de la tutelle ;
- une bonne gestion, dans l'ensemble, du patrimoine ; l'activité en matière d'équipements de la Chambre est, en effet, rentable, et assure chaque année les bénéfices de l'institution ;
- une situation financière à long terme non inquiétante, en dépit de dix-huit emprunts à long terme et de trois crédits à court terme nécessités par l'activité « Équipement » ;

- un service rendu par la Chambre dans ce domaine à ses ressortissants, aux collectivités locales et à l'État (pour la zone franche urbaine d'Amiens en particulier) ;
- une dynamisation de l'ensemble des actions de la Chambre, en raison de l'intense activité qui y existe en matière d'équipements.

Suite à ce constat, la mission d'inspection a été amenée à formuler dix recommandations dont les principales visaient à rappeler à la Chambre :

- qu'elle ne devait agir que dans le strict domaine d'intervention des CCI ; une Chambre ne saurait ainsi jouer le rôle d'un aménageur urbain et faire directement le travail d'une société d'économie mixte ; une Chambre ne saurait aussi acquérir des immeubles à usage strict de bureaux, son souci dans ce domaine étant seulement de répondre aux besoins des industries de service ;
- que dans le cas d'acquisition ou de construction à risques, en zone franche urbaine particulièrement, elle devait obtenir des garanties des collectivités locales en cas de non location par exemple ;
- qu'en cas d'acquisition d'immeuble, il fallait respecter l'avis du service des domaines ;
- qu'il fallait une autorisation de la tutelle, quand bien même la construction ou l'acquisition serait réalisée sur fonds propres ;
- que la commission des marchés n'émettait qu'un avis qui devait être entériné par l'Assemblée générale.

D'une façon générale, ce contrôle a permis d'approfondir la réflexion sur le 1er alinéa de l'article 14 de la loi du 9 avril 1898

qui définit le champ d'action des CCI en matière immobilière. A travers ce qui a été constaté à la CCI d'Amiens, des pistes sont dégagées par les missionnaires, pouvant presque valoir jurisprudence, particulièrement en ce qui concerne l'acquisition de magasins généraux et d'immeubles de bureaux.

Le contrôle de la CCI d'Amiens, à l'intense activité en matière d'équipements, soulève, en même temps, la question de la lourdeur de la procédure de l'autorisation ministérielle, en cas d'acquisition et de construction, telle qu'elle est prévue dans le dernier alinéa du même article 14.

Par lettre du 19 août 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de réaliser avec le Conseil Général des Ponts et Chaussées une mission d'inspection de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais, notamment en ce qui concerne son activité de concessionnaire de l'État pour la gestion du port. La direction de la comptabilité publique a été associée à cette mission.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CALAIS

La CCI de Calais, opulente dans une région frappée par la crise, tire son aisance de la concession d'outillage public du port qui lui est confiée et qui constitue aussi l'une des richesses de l'agglomération.

Le trafic maritime a décliné depuis l'ouverture du tunnel, mais il a mieux résisté que prévu à cette nouvelle concurrence, et pour cela s'est concentré sur le port de Calais, dont le développement s'est trouvé paradoxalement accéléré.

Multiplié par cinq en 20 ans, avec 20 millions de passagers et 30 millions de tonnes, le trafic transmanche représente la quasi totalité de l'activité portuaire.

La CCI n'a pas hésité à investir massivement depuis 20 ans, pour permettre ce développement et, spécialement dans les dix dernières années, favoriser le transport maritime.

Malgré cet effort d'investissement, autofinancé, la concession a accumulé d'importantes réserves.

La chambre avait été critiquée dans le passé, pour ne pas mettre au service de l'économie locale les moyens financiers qu'elle tirait du port. Cette critique n'était pas vrai-

ment justifiée, puisque le cahier des charges de l'époque n'autorisait pas au concessionnaire de telles opérations. Elle est en tout cas dépassée depuis la signature de l'avenant n° 4 en 1996, et grâce auquel un premier prélèvement est intervenu et qui pourrait être suivi par d'autres si les réserves se reconstituaient.

Or la concession n'a pas étudié ni arrêté une politique tarifaire claire, et les perspectives du trafic ne sont pas assurées. Des habitudes de largesse et de confort ont été prises dans les années florissantes. De gros investissements restent en cours de réalisation. Alors que l'économie locale aura encore besoin de la capacité bénéficiaire du port, celle-ci se trouve ainsi en partie compromise.

C'est le moment où des interrogations sont apparues sur des dysfonctionnements internes à la compagnie consulaire.

Le préfet du Pas-de-Calais a jugé nécessaire une inspection de la CCI dont, à sa demande, les ministres chargés des finances, de la tutelle des CCI et de la mer ont chargé les signataires du présent rapport.

Celle-ci s'est effectuée d'octobre 1998 à février 1999 et a permis de mettre en évidence des anomalies importantes dues à une organisation et une gestion laxistes.

Les dysfonctionnements institutionnels

Les prérogatives de l'assemblée, souvent traitées a minima, doivent être mieux prises en compte, de façon qu'elle exerce effectivement les responsabilités qui lui incombent.

Les pouvoirs des instances doivent être précisés et rappelés, ainsi que les responsabilités reconnues explicitement et clairement au président, aux commissions et au bureau, à leurs membres, au directeur général et aux autres directeurs.

Le règlement intérieur mérite d'être totalement revu pour intégrer ces différentes clarifications, ainsi que les obligations résultant du code des marchés publics.

Les membres de la CCI, spécialement ceux du bureau et des commissions des finances et des marchés, devront s'astreindre précisément à la déclaration de leurs intérêts, et s'abstenir de participer aux délibérations les concernant.

Les commissions des finances et des marchés doivent effectivement remplir les rôles qui leurs sont dévolus.

Une organisation et un management insuffisants des services

Les principales procédures internes, actuellement gouvernées par des usages non écrits, devront faire l'objet d'une codification explicite et claire, avec désignation des responsables, définition des plafonds de compétence, et des règles d'approbation (des projets, de l'engagement et de la liquidation des dépenses).

L'ensemble de ces mesures devront faire l'objet de contrôles internes appropriés.

Les fonctions finances, ressources humaines et marchés, méritent d'être créées et confiées à des cadres compétents.

Un contrôle de gestion doit être organisé sous la responsabilité de la direction générale.

Parallèlement à cet ensemble de mesures d'organisation, devrait être arrêté un plan de rationalisation des dépenses courantes, pour exploiter des gisements assez considérables d'économies. L'amélioration de la politique d'achats en sera un volet essentiel. Un autre consistera à fixer des règles et des budgets limitatifs pour les dépenses de représentation, réceptions et déplacements qui n'en connaissent pas actuellement.

Une absence de cohérence dans la politique tarifaire de la chambre

La politique tarifaire doit être pensée de façon cohérente, dans le cadre d'une réflexion stratégique. Le système des ristournes en vigueur depuis 1993 doit être mis en conformité avec le cahier des charges, et le niveau des réductions consenties doit laisser à la concession des revenus suffisants pour la couverture de ses charges courantes, ramenées à un niveau raisonnable, et des investissements réellement nécessaires.

Les balbutiements d'une politique de développement économique

L'affectation d'une partie des réserves du port à la chambre a permis à celle-ci de mener des actions en matière de développement économique dans le Calaisis. Un projet a d'ores et déjà été réalisé et plusieurs sont en cours.

Mission composée de :

Patrick Averlant,
inspecteur de l'industrie
et du commerce,
chef de mission

Jean-Paul Paufique,
ingénieur en chef des
ponts et chaussées

Nathalie Corradi,
inspectrice principale
du trésor public

Si ces projets présentent de véritables enjeux pour l'économie locale, la chambre se doit de les gérer avec une plus grande rigueur.

Il serait par ailleurs nécessaire que la stratégie d'intervention de la chambre dans le développement économique soit mieux définie.

Conclusion

Les premières mesures d'assainissement prises par le président de la compagnie témoignent d'un début de prise de conscience de la nécessité d'une modernisation, d'une transparence et d'une efficacité accrues dans le fonctionnement de la chambre.

Mais elles doivent être fermement poursuivies.

Cette crise de croissance insuffisamment gérée explique probablement les dysfonctionnements relevés, qui témoignent malheureusement d'un « fâcheux à peu près » dans la gestion, si ce n'est d'un réel laxisme.

Une telle situation, qui entame l'efficacité de la compagnie et l'efficience de la concession, comporte des risques objectifs ; elle ne la prémunit pas convenablement contre d'éventuelles malversations. Elle appelle donc un renouvellement profond des modes de gestion, sinon des esprits eux-mêmes.

Par lettre du 7 mai 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre (CCIA).

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AUXERRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Auxerre est l'une des deux Chambres du département de l'Yonne.

Avec 7 213 ressortissants, la CCIA se situe au 68^e rang des 153 Chambres métropolitaines et à la 106^e place quant au montant de son budget, ce qui montre le caractère modeste de ses finances.

Si un certain nombre de dysfonctionnements et de lacunes notamment dans les domaines financiers et de la formation ont été relevés, ceux-ci ne remettent pas en cause une appréciation positive du fonctionnement et des activités de la Chambre, ainsi que du sérieux des élus et du personnel.

Une Chambre bien insérée dans son environnement institutionnel

Tant avec les autres Chambres consulaires du département et même de la région (CRCI de Dijon), qu'avec les collectivités locales (région, département, communes), la CCIA a tissé un réseau de relations étroites qui lui permet d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois et de démultiplier ses actions.

Une organisation et un fonctionnement institutionnels satisfaisants

Nonobstant quelques déficiences mineures (participation aux élections, rôle de l'Assemblée générale dans le domaine des marchés publics, rôle du trésorier...),

l'organisation et le fonctionnement institutionnels de la CCIA n'appellent aucune critique significative. Les textes régissant les CCI sont correctement appliqués et les divers organes remplissent la plénitude de leur fonction.

Une activité économique globalement satisfaisante

Compte tenu de ses moyens relativement peu importants – structurellement du fait de sa taille et également du fait de sa situation financière – les actions économiques sont significatives et diversifiées. Néanmoins, elles mériteraient notamment dans le domaine industriel d'être dynamisées, développées et réorientées pour répondre, plus efficacement, aux besoins réels des PMI.

Une situation financière fragile

Depuis plusieurs années, la chambre connaît une situation financière délicate avec une dette à moyen et long terme très élevée (23,282 MF en 1998), résultant d'une politique dynamique d'investissements entre 1994 et 1998 (24,4 MF) essentiellement financée par emprunts.

Les exercices 1994 à 1996 ont été particulièrement difficiles, se caractérisant par des déficits croissants, occasionnés principalement par des charges d'intérêts élevées et par une capacité d'autofinancement insuffisante pour assurer l'amortissement de la dette. Cette situation a été à l'origine de la mise en œuvre de la procédure d'alerte par le commissaire aux comptes.

Pour remédier à ces difficultés, la chambre a alors procédé à une restructuration financière qui a permis en 1997 et 1998 une amélioration sensible de ses résultats financiers.

Pour autant à fin 1998, la dette financière reste forte avec un ratio d'endettement de 57 % et une capacité de remboursement trop insuffisante.

Si la chambre, par sa gestion rigoureuse, devrait néanmoins parvenir à faire face à ses échéances, son endettement est véritablement excessif au regard de ses possibilités financières et la contraint à consacrer tous ses efforts de productivité au remboursement de sa dette, au détriment de ses activités quotidiennes de service public.

Une pause dans le recours aux emprunts s'impose et la chambre se doit de considérer que l'emprunt ne peut être un moyen de financement permanent.

Une gestion comptable globalement satisfaisante

L'organisation et la tenue de la comptabilité appellent une appréciation d'ensemble plutôt positive. Mais la mission a relevé un certain nombre d'imperfections qui devront être corrigées : ponctualité des écritures comptables, sécurisation et simplification des procédures en cours, mise en place d'une comptabilité des engagements.

Une nécessaire redéfinition des conditions d'exploitation de l'aérodrome

En 1976, l'État a confié à la CCIA l'exploitation de l'aérodrome d'Auxerre-Branches par autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui a fait l'objet de trois renouvellements successifs en 1981, 1986 et 1991.

Le déficit d'exploitation est structurel et constant, représentant une charge financière annuelle de plus de 1 MF.

Mission composée de :

Patrick Averlant,
inspecteur,
chef de mission

Jean-Claude Drumez,
inspecteur

Bernard Fleury
inspecteur principal
du Trésor.

Si sa gestion proprement dite ne soulève pas d'observations particulières, se pose le problème de la poursuite de son exploitation par la chambre au-delà du 31 décembre 2000, date d'échéance de l'AOT en cours.

Il convient en effet de s'interroger sur la vocation de la CCIA à assumer seule l'exploitation d'un équipement dont le rayonnement dépasse largement les limites de son ressort territorial et dont l'intérêt concerne tout autant les collectivités territoriales, à savoir la région, le département et la communauté de communes de l'Auxerrois.

Ce dossier doit être traité en terme d'aménagement du territoire et il est souhaitable que les partenaires concernés définissent d'un commun accord le rôle qu'ils entendent donner à cet équipement pour l'avenir, déterminent la structure d'exploitation la mieux adaptée et fixent les moyens financiers qu'ils souhaitent lui allouer et leur répartition.

Cet accord, dûment formalisé, est un préalable indispensable à la négociation avec l'État du futur contrat d'exploitation. En outre, la participation financière de la chambre doit être limitée en fonction de ses possibilités financières.

Une activité de formation à redynamiser

La formation continue est un secteur important d'intervention de la chambre.

En 1995-1996 a été construit le nouveau centre de formation, opération d'un coût de 12 MF financée pour moitié par la CCIA qui a permis de doubler la capacité d'accueil de stagiaires.

Deux années après son ouverture, ce centre apparaît surdimensionné avec un taux d'occupation faible (18 % en novembre 1998) mais s'améliorant au cours de l'année 1999.

Par ailleurs, la mise en place de ce nouvel outil n'a été ni précédé, ni suivi d'une véritable réflexion sur la nécessaire adaptation de l'offre de formation. Il en résulte un chiffre d'affaires stagnant qui ne permet pas d'équilibrer le budget de formation constamment déficitaire depuis plusieurs années.

La mission a en outre relevé un certain nombre de dysfonctionnements qui proviennent d'une absence de rigueur dans la gestion quotidienne et d'un management insuffisant du service formation.

Par lettre du 28 juillet 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC une inspection de la Chambre de Métiers de Haute-Saône.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA HAUTE-SAÔNE

Cette inspection a fait suite à une demande du préfet de Haute-Saône. Elle est intervenue quatre ans après une précédente inspection de l'IGIC, elle-même précédée d'un audit comptable et financier et d'un contrôle de la trésorerie générale. Cette nouvelle mission a confirmé la récurrence des problèmes qui ont paralysé l'institution et multiplié les conflits.

Depuis de nombreuses années, absorbés par leurs rivalités internes, les élus n'étaient plus en mesure d'élaborer les lignes directrices de la politique de la compagnie, ni de définir des objectifs opérationnels ; le secrétaire général, sur qui ils faisaient porter la responsabilité de leur propre impuissance, était devenu l'enjeu de leurs conflits.

Ce dernier occupait, en effet, le champ ainsi laissé libre et exerçait la réalité du pouvoir, mais, n'étant contraint par aucun objectif clairement défini, il ne cherchait pas à donner aux actions de la chambre une cohérence d'ensemble ni à faire une priorité de l'amélioration du service rendu aux ressortissants et de la satisfaction du besoin des artisans.

Par ailleurs, la structuration en services de la compagnie, entreprise par les élus à la suite des préconisations du précédent rapport de l'IGIC, a été largement vidée de son contenu : le secrétaire général, peu enclin à déléguer, n'a pas donné de réalité à l'existence de chefs de service responsables. Cette carence de management va de pair avec une absence de gestion des ressources humaines, une inadaptation de l'outil informatique et des conditions de travail peu satisfaisantes.

Les conflits internes de la chambre ont été également accrus par le poids que fait encore peser l'héritage d'organismes satellites. La liquidation de ces structures, entreprise à la suite de la précédente inspection, oblige l'institution à assumer les erreurs du passé et à clarifier des relations complexes et ambiguës entre un organisme consulaire, une association qui lui a permis de contourner les réglementations publiques, et un syndicat fortement représenté en son sein.

La situation financière de la chambre s'est redressée depuis la précédente inspection et une démarche de plus grande sincérité et transparence des comptes a été entreprise. Cependant, hors l'activité du centre de formation d'apprentis (CFA), la contraction des dépenses s'accompagne d'une diminution de ses ressources, qui reflète une baisse de l'activité de la chambre correspondant à son manque de dynamisme. Cette situation est inquiétante pour l'avenir.

Dans ce contexte les recommandations de la mission, qui se veulent avant tout pratiques et sont axées sur l'idée de concertation, n'ont de sens que si la chambre arrive à s'unir autour de cette idée simple qu'elle est un outil au service des artisans, qu'elle a besoin, pour remplir cette mission, d'orientations politiques et d'objectifs clairement définis, d'une direction administrative reconnue et rendant compte de son action, d'agents motivés ayant des niveaux et des champs de responsabilité nettement établis.

Les informations dont dispose l'IGIC à ce jour ne semblent pas indiquer que la chambre s'est réellement engagée dans cette voie.

Mission composée de :

Caroline Dufour,
inspectrice,
chef de mission

Brigitte Klein,
chargée de mission

Par lettre du 22 octobre 1998, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la Chambre de Métiers des Alpes-Maritimes et de son Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Mission composée de :

Marie-Christine van den Bogaert,
inspectrice,
chef de mission

Marie-Christine Colomb d'Ecotay,
inspectrice

Jean Filliozat,
chargé de mission

CHAMBRE DE MÉTIERS ET CFA DES ALPES-MARITIMES

Le fait déclencheur de cette intervention a été la très grave crise traversée par le centre de formation d'apprentis géré par la chambre sur la commune de Carros. Après des années de grèves à répétition et de contentieux divers, dus au climat exécrable caractérisant les relations entre enseignants du CFA et chambre de métiers, la Région a décidé de dénoncer sa convention de financement de cet organisme.

Le 21 octobre 1998, un administrateur provisoire a été nommé, qui s'est trouvé être le dernier directeur du centre. Celui-ci ayant épousé les vues des enseignants, ses relations avec la chambre se sont révélées quasi impossibles, bloquant le fonctionnement normal, retardant une recherche de refondation, seule susceptible de sauver l'établissement à terme.

Après l'échec d'une tentative extérieure de médiation les membres de la mission

ont poursuivi leur audit et mis à jour des pratiques anciennes et critiquables en matière financière et de gestion de personnel.

Le rapport a été remis au printemps. Peu après le CFA de CARROS passait sous statut municipal.

Le contrôle s'est opéré en étroite collaboration avec la préfecture, le conseil régional et les services de l'État, en particulier la trésorerie générale du département qui a effectué des opérations de contrôle de régularité.

Le préfet s'est montré désireux de suivre, après remise du rapport, la mise en œuvre de ses recommandations, afin de permettre à l'administration d'exercer de manière plus satisfaisante sa tutelle dans le cadre de pratiques plus transparentes de la Chambre de Métiers.

Préconisations

- Mise en place d'une organisation d'ensemble claire et pérenne ; stabilisation des organigrammes et création d'un véritable service administratif général doté d'attributions effectives en matière de gestion des ressources humaines et en matière financière.
- Adoption d'un règlement des services stable établi en concertation avec l'instance locale de concertation (ILC) ; actualisation du règlement intérieur.
- Mise en place d'un dialogue social véritable ; régularisation de la présentation des dossiers individuels et adoption d'une politique de formation professionnelle des agents.
- Présentation conforme aux normes des comptes soumis à l'approbation de la tutelle ; respect des règles de base des établissements publics administratifs ; séparation de l'ordonnateur et du comptable et certification du service fait.
- Mise en place d'indicateurs de gestion et précisions relatives aux investissements envisagés.
- Affectation des moyens nécessaires au bon fonctionnement des activités obligatoires, en particulier pour le centre de formalités des entreprises et le suivi de l'apprentissage.

*Par lettre du
25 novembre 1998, la
secrétaire d'État aux
Petites et Moyennes
Entreprises, au
Commerce et à
l'Artisanat a demandé à
l'IGIC de réaliser une
mission d'inspection de
la Chambre de Métiers
de la Réunion.*

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA RÉUNION

La Chambre de Métiers de la Réunion a connu depuis 20 ans un développement exceptionnel. Organisme modeste jusqu'en 1980, elle se situe actuellement dans les dix premières au plan national. Ses prestations sont de bonne qualité : l'accueil réservé aux artisans, la politique de proximité adoptée, les outils mis à la disposition des ressortissants pour les aider à améliorer leurs compétences techniques et la gestion de leurs entreprises sont autant d'actions qui méritent d'être soulignées. Mais ni les élus de la chambre, ni les services n'ont intégré la notion d'économie de moyens. Le président a conduit une politique ambitieuse et solitaire qui a certes permis le développement de l'artisanat dans l'île, mais en dépassant les limites du champ d'activité de l'organisme et au mépris du bon fonctionnement des institutions. L'équipe de jeunes diplômés, qui dirige les services de la chambre, n'a pas su intégrer la contrainte des coûts de chacune des actions entreprises.

C'est la situation financière de la chambre et la présentation à la tutelle de trois budgets successifs en déséquilibre qui ont conduit le préfet à solliciter cette inspection auprès de la secrétaire d'État.

Grâce à l'apport conjugué des crédits européens, notamment du Fonds social européen (FSE), et des subventions régionales, les comptes du centre de formation d'apprentis (CFA) sont équilibrés. En revanche, les services de la chambre sont en déficit depuis 1995 et l'endettement à court terme représente actuellement 50 % du budget. Les raisons de ce déficit proviennent essentiellement de l'importance de la masse salariale due notamment aux implantations multiples de la chambre, de l'insuffisante maîtrise des charges de gestion courante, de la faiblesse des produits spécifiques par rapport au budget, enfin de la dépendance forte de l'organisme par rapport aux subventions.

Mission composée de :

*Marie-Claude Ledur,
inspectrice générale
Brigitte Klein,
chargée de mission*

Préconisations

- Revoir le fonctionnement des institutions et les mettre en conformité avec les textes.
- Recentrer l'organisme sur les missions qui relèvent strictement de sa compétence.
- Envisager des regroupements de sites tant pour la chambre que pour le CFA.
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Organiser le service budgétaire et comptable et mettre en place des outils de gestion pertinents, en particulier :
 - une comptabilité des engagements ;
 - une comptabilité analytique par site et par service ;
 - des procédures rigoureuses de suivi des fournisseurs et des clients ;
 - une régie d'avances et de recettes.

Par lettre du 18 février 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC une inspection de la Chambre de Métiers de la Seine-Maritime.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE LA SEINE-MARITIME

Deux éléments principaux sont à l'origine de cette inspection : les interrogations suscitées par les conditions juridiques et financières de l'acquisition par la compagnie de son nouveau siège d'une part, et la situation des personnels, notamment enseignants, d'autre part. La mission devait également procéder, comme à l'habitude, à l'audit du fonctionnement général de la chambre ainsi que de son fonctionnement comptable et financier.

L'acquisition par la chambre de son nouveau siège, puis son extension par le biais d'une société civile immobilière (SCI) détenue à 99 % par la chambre, ont été réalisées dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Bien qu'autorisé par la tutelle, le recours à cette procédure a suscité de nombreuses interrogations.

Compte tenu des éléments recueillis par la mission, il ne ressort pas que le recours à la procédure VEFA ait été, au cas particulier, illégal. La mission estime cependant qu'en ce qui concerne l'extension, la tutelle aurait dû limiter son autorisation à la seule surface dont la chambre estimait avoir besoin et la faire réaliser par la chambre elle-même et non pas par la SCI.

L'examen de la situation des personnels a révélé que, pendant longtemps, la chambre s'était affranchie des contraintes réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les personnels enseignants avec lesquels un conflit majeur était sur le point d'éclater. La volonté marquée du nouveau président de trouver une solution aux problèmes et l'intervention de la mission

ont permis de dégager une base d'accord permettant la régularisation de la situation, amorcée avant même la fin de la mission.

La mission a également relevé un certain nombre de pratiques contestables, initiées dans le passé, telles que la constitution d'associations satellites. L'importance des réserves financières de la chambre lui donnait les moyens de réaliser ses projets avec une large autonomie ; mais l'absence de rigueur dans la conduite de ces opérations a amené la chambre à investir à perte des sommes importantes.

Par ailleurs, la mission a mis au jour un système de reversement de taxe d'apprentissage au profit du Havre Athlétic Club, organisme non habilité à être bénéficiaire de cette taxe. Ce point a fait l'objet d'une saisine du procureur de la République.

Enfin, la mission a noté des dépassements importants des frais de mandat, ainsi que des doubles remboursements concernant l'ancien président.

Sur ces différents points, le nouveau président s'est engagé, en concertation avec les services de la tutelle préfectorale, à rompre définitivement avec ces pratiques et à apurer la situation. Au-delà de ces problèmes particuliers, la mission a souligné le manque de transparence de la chambre et l'absence d'un réel partenariat avec ses différents interlocuteurs institutionnels, ainsi que le manque de concertation interne, tant avec le personnel qu'avec les directeurs du CFA. Si le nouveau président semble prêt à développer de nouvelles méthodes, il faudra aussi que le secrétaire général sache s'engager dans une pratique de transparence et de dialogue.

Mission composée de :

Caroline Dufour,
inspectrice,
chef de mission

Hervé Mariton,
chargé de mission

Par lettre du 25 février 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises au Commerce et à l'Artisanat a confié à l'IGIC une mission d'inspection de l'Association « Villages de France-Commerces Multiservices ».

Mission composée de :

Alain Bonneville,
inspecteur général,
chef de mission

Jean-Jacques Sanvert,
inspecteur général

ASSOCIATION « VILLAGES DE FRANCE - COMMERCES MULTISERVICES » (VFCMS)

Créée en 1995, « Villages de France-Commerces Multiservices » (VFCMS) se voulait une structure d'appui au commerce rural, face aux menaces que font peser sur celui-ci la désertification des campagnes et le développement des grandes surfaces périurbaines.

L'aide au montage de projets, la diversification des activités commerciales, l'information et le conseil aux exploitants, une campagne d'image et de signalisation constituaient les principaux axes d'activité de l'association.

En dépit d'une aide substantielle du secrétariat d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat, sous forme de subventions comme en personnel, l'association n'a pas réussi à réunir et retenir un nombre suffisant d'adhésions, tant des commerces que des communes rurales, pour soutenir une

activité opérationnelle significative, non plus qu'à mobiliser d'autres financements, publics ou privés.

Elle s'est de plus, du fait d'une gestion imprudente pour partie imputable à la complexité des structures mises en place à l'origine, trouvée brutalement confrontée fin 1998 à une grave crise financière l'acculant à la dissolution.

Préconisations

La mission a conclu de ses investigations que ne pouvait être atteint ni même raisonnablement approché l'objectif espéré, à la création de l'association, d'un autofinancement de ses activités. Elle a proposé des mesures permettant de mettre fin à l'expérience engagée en 1995 dans des conditions qui ne soient pas critiquables quant à l'engagement de l'État en faveur du monde rural.

Par lettre du 8 juillet 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de procéder à l'évaluation de la procédure « identification de projets énergétiques éligibles à des financements internationaux » (IPEEFI).

Mission composée de :

*Alain Bonneville,
inspecteur général,
chef de mission*

*Jean Filliozat,
chargé de mission*

PROCÉDURE « IDENTIFICATION DE PROJETS ÉNERGÉTIQUES ÉLIGIBLES À DES FINANCEMENTS INTERNATIONAUX » (IPEEFI)

La procédure IPEEFI a été créée en 1994 par le ministère de l'Industrie pour faciliter l'accès aux financements internationaux des entreprises et des bureaux d'études français oeuvrant dans les domaines des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En cinq années de fonctionnement, quelque dix-neuf millions de francs ont été attribués à ce titre à une centaine de projets dont un faible nombre a connu jusqu'ici un véritable succès.

Le pilotage en est assuré par le Service des Énergies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Énergie de la Direction Générale de l'Énergie et des Matières Premières (DGEMP) et la gestion par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

La mission de l'IGIC a mis en évidence des défauts structurels, ayant trait principalement à un positionnement imprécis de la procédure et à un mécanisme de remboursement inapproprié, ainsi qu'un certain nombre de dysfonctionnements affectant la sélection des projets, le calibrage des aides et la gestion des conventions.

Préconisations

Considérant le handicap qu'accusent les opérateurs français sur leurs concurrents, notamment dans le secteur des énergies renouvelables, la mission s'est prononcée en faveur du maintien de la procédure IPEEFI.

Elle a toutefois proposé que les règles de fonctionnement en soient amendées, en sorte d'améliorer le retour sur investissement par une sélection plus rigoureuse des projets, une définition plus réaliste des conditions de remboursement et une externalisation de la gestion administrative et financière.

Par lettre du 18 septembre 1999, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État au Budget ont demandé à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'industrie et du commerce d'évaluer conjointement les mesures de simplification administrative à destination des petites et moyennes entreprises (PME) décidées en décembre 1997 et novembre 1998 et mises en œuvre fin juin 1999.

MESURES DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE À DESTINATION DES PME

Les mesures faisant l'objet de l'évaluation, au nombre de dix-sept, ont des objets variés, la plupart (treize) relevant exclusivement des seules administrations financières, essentiellement dans le domaine fiscal, quatre concernant également d'autres administrations. Leur transcription juridique s'est faite selon des modalités variées, de la simple instruction administrative à la disposition incluse dans la loi de finances.

La mission a cherché à mesurer le caractère opérationnel des mesures mises en œuvre ainsi qu'à en vérifier l'effectivité et l'utilité pour les entreprises concernées. Pour ce faire, chacune des mesures a fait l'objet d'une analyse technique, complétée par des entretiens avec les administrations et les partenaires concernés (entreprises, experts-comptables, organisations patronales, etc.). L'impact des mesures sur les

bénéficiaires a fait l'objet d'une enquête empirique auprès d'entreprises utilisatrices des centres de formalités des entreprises des chambres de commerce et de métiers, ainsi que d'un sondage réalisé par l'IFOP auprès d'un échantillon représentatif de PME.

L'ensemble de ces entretiens et enquêtes a permis, au-delà des remarques et recommandations spécifiques à chaque mesure, d'ouvrir des pistes plus générales de réflexion et de méthodologie, qui pourront nourrir la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des prochaines mesures de simplification administrative.

Le rapport conjoint des deux inspections a été adressé aux ministres en novembre 1999.

Mission conjointe composée de :

Pour l'IGIC

Dominique Viel,
inspectrice générale

Marie-Christine van den Bogaert,
inspectrice

Pour l'IGF

Hervé de Gouyon,
inspecteur général

Jean-Baptiste Carpentier,
inspecteur

Préconisations

- Privilégier la portée concrète des mesures de simplification plutôt que leur nombre ou leur caractère plus ou moins symbolique ; il est souhaitable de simplifier moins et mieux.
- Accepter les risques, les coûts et les choix induits par la simplification ; la complexité résulte rarement d'un simple dysfonctionnement administratif ; la démarche de simplification nécessite pour être efficace un arbitrage préalable entre des contraintes parfois contradictoires.
- Améliorer la préparation et la cohérence des mesures de simplification.
- L'efficacité d'une mesure se juge moins sur sa portée potentielle que sur ses conditions immédiates et concrètes de mise en œuvre ; l'accumulation de mesures disparates s'avère souvent contre-performante ; la communication faite sur chaque mesure est un élément déterminant de réussite.
- Améliorer le suivi de la simplification.

MISSIONS DE CONTRÔLE, D'AUDIT ET D'ÉVALUATION

Par lettre du 27 mai 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'IGIC une mission d'inspection de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac.

MISSIONS EN COURS

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COGNAC

Mission composée de :

Gérard Painchault,
inspecteur général,
chef de mission

Philippe Muller Feuga,
chargé de mission.

Cette Chambre n'a jamais été inspectée par l'Inspection générale. Le contrôle porte sur l'ensemble de son activité. Par l'importance du budget, elle se situait, en 1995, au 141^e rang parmi les 153 chambres métropolitaines. La mission remettra son rapport en avril 2000.

Par lettre du 26 novembre 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat et le secrétaire d'État à l'Industrie ont confié à l'IGIC une mission de contrôle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs. La mission remettra son rapport fin avril 2000.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BESANÇON

Mission composée de :

Dominique Viel,
inspectrice générale,
chef de mission

Paul Lagreca,
inspecteur

Jean Filliozat,
chargé de mission

Une interprétation rapide de certains ratios financiers de la Chambre avait provoqué le déclenchement de la demande d'inspection.

Le rapport montrera notamment qu'il n'y a pas de déséquilibre, ni de risque financiers à court terme.

Par ailleurs, une seconde mission (évaluation qualitative de deux opérations de la Chambre, l'une dans l'industrie, l'autre dans le commerce) succèdera à la mission d'inspection et sera finalisée mi-juillet 2000.

Par lettre du 11 décembre 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a demandé à l'IGIC de procéder à l'inspection de la Chambre de Métiers de l'Oise.

CHAMBRE DE MÉTIERS DE L'OISE

Mission composée de :

Alain Bonneville,
inspecteur général,
chef de mission

Régine Judicis,
inspectrice générale

Marie-Christine Colomb d'Ecotay,
inspectrice

L'opacité de sa gestion et un différend notable l'opposant à un certain nombre d'agents recrutés par une association satellite sont à l'origine de la demande d'inspection de la Chambre.

Le rapport sera remis en mai 2000.

Par lettre du 18 novembre 1999, la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat a confié à l'IGIC une mission d'audit de la gestion des crédits du Fonds social européen (FSE) reçus entre 1994 et 1999 par la direction de l'artisanat, au titre de la mesure 8 de l'objectif 3 en faveur de l'emploi dans l'artisanat.

Mission composée de :

Marie-Christine van den Bogaert,
inspectrice,
chef de mission

Jean-Claude Drumez,
inspecteur

Par lettre du 1er septembre 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé à l'IGIC de procéder à l'évaluation des politiques d'aide au développement des entreprises et principalement des PMI, mises en œuvre par les chambres de commerce et d'industrie, notamment dans les domaines des formalités des entreprises, de l'assistance technique, de l'innovation, de l'information économique, de l'exportation ou de l'implantation à l'étranger.

GESTION DES CRÉDITS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN EN FAVEUR DE L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT

Cette demande a fait suite à une intervention de la Cour des comptes européenne, transmise à la ministre le 31 mars 1999 par l'intermédiaire de la mission FSE au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, qui coordonne au plan français l'ensemble du dispositif FSE et joue un rôle d'interface avec les institutions communautaires.

La décision européenne du 5 avril 1994 prévoyait le financement par le Fonds social européen (FSE), au titre de la mesure 8 de l'objectif 3, d'actions en faveur de demandeurs d'emploi de moins de 40 ans dans l'artisanat.

Elle a permis l'attribution au secrétariat d'État de 138 MF entre 1995 et 1998. Concrètement, les virements en provenance de l'Union européenne ont été intégrés aux crédits budgétaires du ministère sous forme

de fonds de concours afin de permettre le financement de programmes d'animation économique et de formation.

Le rapport remis à la secrétaire d'État aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce et à l'Artisanat en mars 2000 s'attachera à décrire comment ces crédits ont été utilisés et les écarts constatés par rapport au mode opératoire prévu pour le contrôle de la bonne affectation des fonds.

ACTION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE AUPRÈS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Mission composée de :

Jean-Jacques Sanvert,
inspecteur général,
chef de mission

Caroline Dufour,
inspectrice

Marie-Christine Colomb
d'Ecotay,
inspectrice

La mission, après avoir conduit une première réflexion méthodologique en concertation avec deux sous-directions de la Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI : sous-direction des chambres de commerce et d'industrie, et sous-direction du développement industriel et technologique régional), a privilégié une approche de terrain.

Elle a ainsi procédé à plusieurs déplacements dans les régions Lorraine, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées. Ils ont permis d'analyser les actions mises en œuvre en faveur des PMI par un certain nombre de compagnies consulaires, diverses à la fois par la taille et par l'environnement économique dans lequel elles interviennent. Ont été ainsi successivement visitées les chambres de commerce et d'industrie de Nancy, Saint-Dié, Lyon, Roanne, Toulouse, Castres et Mazamet, les chambres régionales de commerce et d'industrie de Lorraine, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées.

Ces investigations ont été complétées par des entretiens approfondis avec les partenaires des chambres en la matière, relevant soit de l'État (Préfets, Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, Directions régionales du commerce extérieur), soit des collectivités territoriales (service économique des régions).

De cette première phase de la mission ressort le constat d'une grande hétérogénéité des actions des chambres en faveur des PMI. Cette diversité concerne à la fois

la volonté d'implication, les thèmes d'intervention, les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre.

Elle a également confirmé l'absence, à l'heure actuelle, de toute évaluation globale de ce volet essentiel de l'action des CCI, même si de nombreuses compagnies consulaires cherchent, de plus en plus, à mesurer leurs performances et, pour ce faire, à définir des indicateurs d'activité. La diversité des pratiques en la matière ne permet en effet de disposer que d'éléments de connaissance fragmentaires.

Pour pallier cette carence, la mission a entrepris, en liaison étroite avec les services de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), d'élaborer un questionnaire. Ce document a été adressé à l'ensemble des quelque cent-cinquante CCI et devrait permettre une approche quantifiée de certains aspects des politiques consulaires de soutien aux PMI. Cette approche devra être complétée par des éléments d'évaluation qualitative des actions menées.

La mission remettra son rapport à la fin du premier semestre 2000.

*Par lettre du
29 novembre 1999, le
secrétaire d'État à
l'Industrie a confié à
l'Inspection générale
une mission d'audit du
Centre technique des
tuiles et briques (CTTB).*

CENTRE TECHNIQUE DES TUILES ET BRIQUES (CTTB)

Mission composée de :

Sophie Sayanoff-Levy,
inspectrice générale,
chef de mission

Hervé Mariton,
chargé de mission

Il s'agit en particulier de « procéder à une étude de la qualité des services apportés par le CTTB aux industriels, et surtout aux PME-PMI, et des avantages et inconvénients des modes de financement possibles de son action ».

Le rapport sera remis en mai 2000.

Par lettre du 20 avril 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a demandé au Conseil général des Mines (CGM), au Conseil général des technologies de l'information (CGTI) et à l'Inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC) de réaliser une mission d'étude sur les services aux entreprises.

Mission conjointe composée de :

Pour l'IGIC

Marie-Claude Ledur,
inspectrice générale

Alain Jacques,
inspecteur

Pour le CGM

Gustave Defrance,
ingénieur général
des mines

Pour le CGTI

Françoise Arnail,
inspectrice générale
des PTT

Pierre Fritz,
ingénieur général des
télécommunications

MISSIONS EN COURS

POLITIQUE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE EN FAVEUR DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Le secteur des services aux entreprises prend une part croissante dans le PIB national. Il réalise actuellement près de 30 % de son chiffre d'affaires avec l'industrie.

Par ses effets d'entraînement, par son impact sur l'organisation industrielle, il contribue de manière déterminante à la compétitivité des entreprises sur les marchés en France comme au plan international et nécessite de ce fait une attention particulière du secrétariat d'État à l'Industrie.

La mission doit remettre son rapport en avril 2000. Les préconisations concerneront essentiellement les outils d'observation et d'analyse de la dynamique des services et de leurs interactions avec l'industrie ainsi que l'amélioration de la qualité des services, le développement de l'offre au niveau local et la bonne adéquation de l'offre de services aux demandes des industriels.

Le rapport traitera également des difficultés liées au développement des

nouvelles technologies de l'informatique et de la communication et en particulier des problèmes relatifs à la formation.

Enfin une réflexion sera proposée sur les structures nécessaires à la mise en œuvre d'une politique publique cohérente dans le domaine des services à l'entreprise.

LE PROGRAMME DE FORMATION D'AGENTS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE À LA PROBLÉMATIQUE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

cf. Coups de projecteur page 17

*Par lettre du
24 novembre 1999, le
secrétaire d'État à
l'Industrie a confié à
l'IGIC la mise en œuvre,
en qualité de maître
d'ouvrage, du
programme de
formation des agents
du département à la
problématique et à
l'accompagnement des
mutations industrielles.*

Mission composée de :

Jean-Pierre Aubert,
inspecteur général,
chef de mission

Michèle Vignes,
chargée de mission

PREMIER CYCLE DE FORMATION DES AGENTS DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'INDUSTRIE À LA MAÎTRISE DES MUTATIONS INDUSTRIELLES

Les propositions de l'IGIC faites dans le rapport remis au ministre, suite à la première lettre de mission du 12 octobre 1998, ont été retenues.

Un cycle de huit sessions de formation « connaissances pour l'action », ouvertes également à des fonctionnaires d'autres ministères, sera mis en œuvre avec la pleine participation du Centre de formation professionnelle et de perfectionnement des personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (CFPP).

Une évaluation de ces sessions sera réalisée à l'issue du cycle. Un séminaire annuel de recherche-action permettra en outre d'actualiser les informations et de confronter les pratiques des mutations avec des experts européens.

Par lettre du 9 avril 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié au Conseil général des mines, qui a sollicité la participation de l'IGIC, une mission sur les conditions du développement économique du Béarn, notamment en rapport avec l'évolution du complexe de Lacq et le poids du groupe Elf dans cette région.

MISSIONS TERMINÉES

AVENIR DES BASSINS DE PAU ET LACQ

Mission conjointe composée de :

Pierre Boisson,
ingénieur général
des mines

Jean-Pierre Aubert,
inspecteur général
de l'industrie
et du commerce

Elle a un triple intérêt :

- évaluer la pertinence d'une action concrète mise en œuvre dans un bassin donné ;
- mieux connaître la gamme des services et des moyens effectivement utilisés par le dispositif mis en œuvre et la Sodie ;
- aider à déterminer ultérieurement un cahier des charges et un cadre pour des interventions de ce type dans d'autres bassins.

Elle pourra donc servir de référence pour un processus plus systématique d'évaluation des interventions publiques de cette nature.

MISSIONS EN COURS

L'AVENIR DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE CHARBONNAGES DE FRANCE DANS LE BASSIN MINIER DU NORD-PAS-DE-CALAIS

cf. Coups de projecteur page 13

ÉVALUATION DE LA MISSION DE RÉINDUSTRIALISATION DU BASSIN DE CREIL

Par lettre du 31 mai 1999, le chef du corps de l'inspection confié à Hélène Garnier-Aw, inspectrice, une mission portant sur l'évaluation de la réindustrialisation du Bassin de Creil

L'objectif de cette étude consiste à évaluer l'intervention des pouvoirs publics concernant le volet « réindustrialisation » (aide à la création d'un millier d'emplois dans le Bassin de Creil en trois ans) de la mission confiée à Jean-Pierre Aubert, inspecteur général de l'industrie et du

commerce, en juillet 1995, suite à la fermeture de l'usine Chausson de Creil. Le volet « plan social » a fait par ailleurs l'objet d'une autre évaluation et le volet « reconversion du site » n'est pas encore achevé.

La méthodologie mise en œuvre a été validée par un comité de pilotage composé

d'une dizaine de personnes et présidé par Jean-Pierre Aubert, qui suit régulièrement l'évolution des travaux. Elle privilégie une approche qualitative. L'essentiel du travail d'analyse est réalisé à partir des informations recueillies auprès d'un échantillon de quinze entreprises et de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Cette étude devrait permettre de porter un jugement sur :

- La pertinence de la méthode : la méthode mise en œuvre est-elle cohérente par rapport aux objectifs poursuivis ?
- L'efficacité du dispositif : les objectifs ont-ils été atteints ?
- L'efficience du dispositif : les résultats

attendus sont-ils à la hauteur des moyens mis en œuvre ?

– Les effets de cette politique sur le comportement des entreprises bénéficiaires.

On devrait pouvoir ainsi mettre en évidence les points forts et les points faibles de cette intervention et en dégager les éléments transposables.

Les préconisations seront discutées lors d'un dernier comité de pilotage et les conclusions définitives seront remises à la mi-avril 2000.

La mission a été l'occasion de concevoir et de mettre en œuvre une méthodologie spécifique en matière d'évaluation des politiques publiques.

Mission confiée à :

Hélène Garnier-Aw,
inspectrice

Par lettre du 5 juillet 1999, le secrétaire d'État à l'Industrie a confié à l'IGIC, une mission de conseil et d'appui pour soutenir les efforts de redéveloppement et de diversification économique du bassin de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour répondre à la demande de Alain Richard, ministre de la Défense.

CONSEIL ET APPUI CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU BASSIN DE TARBES

En effet ce bassin subit les contre-coups de la diminution des dépenses d'armement et l'établissement de GIAT-Industries est confronté aux baisses de charge et à la réduction de ses effectifs. Il importe donc de consolider l'économie locale hors groupement des industries de l'armement terrestre (GIAT) pour renforcer la dynamique locale en s'appuyant sur les autres secteurs, en développant les liens entreprises – pôle universitaire – école national d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) – Institut universitaire de technologie (IUT), et en améliorant la capacité d'attraction de ce territoire.

La mission ne se substitue pas aux actions entreprises avec l'aide des moyens de la Défense, et sous l'autorité du préfet,

notamment la société financière régionale pour l'emploi et le développement (SOFRED) et le fond pour les restructurations de défense (FRED) mais elle vient renforcer leur efficacité en leur offrant un service d'appui notamment vis-à-vis des administrations centrales et des décideurs hors du département.

Mission composée de :

Jean-Pierre Aubert,
inspecteur général

Sylvie Moulet,
inspectrice générale,
détachée auprès du
ministre de la défense

Par lettre du 13 octobre 1997, le Premier ministre a confié à l'IGIC une mission d'évaluation des conséquences sur l'emploi, l'activité économique et l'équilibre des finances locales, de la décision gouvernementale de fermer la centrale nucléaire SUPERPHENIX de Creys-Malville.

ACCOMPAGNEMENT DE LA FERMETURE DE LA CENTRALE SUPERPHENIX

En janvier 1998, l'IGIC avait remis un rapport sur les conséquences sociales et locales de l'abandon de Superphenix et proposé un plan d'action.

Sur ces bases, le Gouvernement a décidé le 2 février 1998 la mise à l'arrêt définitif de la Centrale de Creys-Malville et annoncé un programme de revitalisation économique et sociale.

L'IGIC a alors été chargé de suivre sa mise en œuvre avec le préfet de l'Isère et un chargé de mission auprès de celui-ci.

La mission a présenté le bilan intermédiaire suivant de l'exécution du programme en fin d'année 1999.

(sur 390 début 1998).

La cellule de reclassement des salariés des entreprises prestataires de Superphénix présente les résultats suivants :

Bilan du suivi des candidats	
Nombre de personnes suivies	72
Cas résolus (81 %)	58
En recherche active de solution	11
Inactifs	3
TOTAL	72

L'accompagnement économique

- 19,50 MF de crédits mobilisés sur 49 projets représentant 340 emplois sur 3 ans et 150 emplois maintenus ;
- soutien à une plate-forme d'initiative locale (Nord Isère Initiative) pour l'accompagnement des créateurs d'entreprise ;
- mobilisation des crédits du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT) pour l'aménagement de zones d'activités ;
- mise en place d'un fonds de soutien au commerce et à l'artisanat qui sera relayé début 2000 par une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), avec l'appui des crédits du Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC).

L'accompagnement social

- redéploiement de 254 agents EDF (sur 730 début 1998) ;
- 180 emplois de sous-traitance supprimés

Mission confiée à :

Jean-Pierre Aubert,
inspecteur général

La disparition des ACH-CN aggrave le contexte économique et social déjà difficile du Bassin d'emploi au Havre. Dans ce contexte le Gouvernement a décidé de mettre en place un « groupe opérationnel » composé, d'un chargé de mission à l'emploi et à la formation en charge de la bourse des compétences ; d'un chargé de mission au développement économique ; d'un coordonnateur général, responsable du Groupe Opérationnel et chargé de mettre en œuvre le programme de développement industriel du Havre. Le groupe opérationnel, mis en place à compter du 1er octobre 1999, et placé sous l'autorité conjointe du Préfet de Région et du Commissaire à l'Industrialisation Normandie Développement, est animé par Michel Bove, chargé de mission à l'IGIC, à qui le Premier ministre a confié le 1er décembre 1998 la coordination générale du dispositif.

Mission confiée à :

Michel Bove,
chargé de mission

ANIMATION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DU HAVRE SUITE À LA FERMETURE DES ATELIERS CHANTIERS NAVALS DU HAVRE (ACH-CN)

Dans cette perspective, l'État a donc décidé de créer et d'impulser une dynamique de développement et un programme d'industrialisation qui, prenant en compte les problèmes immédiats liés à la fermeture des ACH-CN, devront s'inscrire dans la durée et mobiliser l'ensemble des acteurs locaux : socio-économiques, institutionnels, collectivités, élus, entreprises.

Les objectifs à atteindre

- développement et appui aux PME/PMI ;
- création d'un Pôle Industriel et Naval (PIN) ;
- requalification et adaptation humaine et professionnelle ;
- objectif d'accueil et de préparation à la venue des « Grands Chantiers » ;
- identification des potentialités, lacunes, et besoins du tissu industriel ;
- appui et/ou orientation des opérateurs et porteurs de projets publics ou privés ;
- mobilisation et mise en réseau de l'ensemble des partenaires publics et privés (socioprofessionnels, consulaires, Port Autonome du Havre, industriels, services de l'État) et fédération autour des thèmes du programme de développement industriel de la région havraise (PDIH) ;
- vigilance sur le respect des orientations et priorités définies par le Comité de Pilotage du PDIH ;
- information de l'ensemble des partenaires sur l'avancement du PDIH et écoute de leurs observations et suggestions éventuelles ;

Puis, en liaison avec la Préfecture de Région, communication locale, régionale, nationale, pour la promotion du PDIH.

Les moyens mis en œuvre

Le groupe opérationnel prend naturellement appui sur l'ensemble des compétences et structures existantes localement, notamment :

- les services de l'État ;
- les collectivités territoriales
- le Port Autonome du Havre,
- les organismes ou consultants mandatés
- les associations et les organisations syndicales locales,
- les organismes consulaires, économiques, socioprofessionnels (CCI, Le Havre Développement, cellule des marchés de la CRCI, plates-formes d'initiatives locales, etc.).

Le groupe opérationnel est l'interlocuteur privilégié des acteurs locaux publics et privés avec lesquels il doit entretenir un partenariat étroit. Un comité de pilotage, coprésidé par le Préfet de Région et le chargé de mission auprès du Premier Ministre au Développement Industriel de la région Havraise, définit les objectifs, les orientations et les priorités pour la réalisation du PDIH.

Conclusion

La mission va se poursuivre courant 2000 et mener à bien les actions engagées avec les priorités suivantes : la constitution du pôle industriel et naval ; la conclusion

Par lettre du 10 août 1999, le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement, la ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et le secrétaire d'État à l'Industrie ont demandé respectivement au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC), et à la délégation de l'aménagement du territoire et de l'action régionale (DATAR) et à l'IGIC d'expertiser le projet de reconversion du Carmausin dit « La Découverte » dans ses composantes industrielles et touristiques et de préciser le cadre et les modalités de sa réalisation.

du plan social ACH ; la conclusion du contrat d'études prospective et territoriale ; la définition des filières de formation initiale et de formation de mise à niveau avec la bourse des compétences ; la poursuite de la discussion et de la réflexion sur les filières portuaires et logistiques dans le cadre du projet Port 2000.

Le PDIH concerne l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels, les élus, les collectivités, l'État. Il concerne aussi toute la population de l'arrondissement et particulièrement les jeunes qui seront les salariés de demain. Les actions du Groupe Opérationnel doivent s'orienter vers toutes ces cibles.

AMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN SITE CHARBONNIER DE CARMAUX

L'historique du projet

Exploité dès le XVIII^e siècle, le bassin houiller de Carmaux a construit son identité au cours du XIX^e siècle, à travers des conflits sociaux devenus emblématiques. Après la période des trente glorieuses, les difficultés économiques, apparues dans les années soixante-dix, ont marqué le départ d'une logique de conversion, concrétisée par la création de l'Agence pour le développement industriel de la région Albi-Carmaux (ADIRAC) en 1973 et le classement du bassin en « pôle de conversion » en 1984.

Mission conjointe confiée à :

Pour le CGPC

Brigitte Mazière,
inspectrice générale
de la construction

Pour la DATAR

Olivier Moulin,
conseiller du délégué
Aliette Delamarre,
chargée de mission

Pour l'IGIC

Michèle Vignes,
chargée de mission

La mise en exploitation de la mine à ciel ouvert à partir de 1989 a ouvert une courte parenthèse jusqu'en 1997 et suscité des espoirs dans l'avenir de la mine. Dans le même temps, des efforts de réindustrialisation ont été engagés, grâce au fonds d'industrialisation des bassins miniers (FIBM), à l'action de la Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières (SOFIREM) et à la prime à l'aménagement du territoire.

De plus, la création de l'école des mines d'Albi-Carmaux en 1992 a singulièrement renforcé les ressources technologiques du bassin. Il reste que les indicateurs économiques et sociaux témoignent des difficultés de redressement du Carmausin et de la nécessité de proposer de nouveaux axes de développement.

Les caractéristiques du projet

L'initiative du « concours international d'idées pour la valorisation de la Découverte » est revenue au comité de bassin du nord du Tarn. Il s'agissait de trouver de nouveaux usages pour les friches laissées

par l'activité extractive et industrielle. En octobre 1997, le syndicat intercommunal de la Découverte (SID) a réuni six communes du Carmausin et a lancé les études techniques du projet retenu, composé de deux pôles : le pôle loisirs (sports, nature, spectacles et mémoire) et le pôle industriel. Ce projet bénéficie de conditions favorables, la remise en état du site revenant aux Houillères selon un calendrier précis jusqu'en 2001. L'aménagement de quatre zones industrielles a été rapidement engagé, avec le concours du FIBM et du Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire (FNADT).

Les recommandations

L'association du Conseil régional et du Conseil général aux décisions et au financement des investissements apparaît indispensable à la réussite du pôle loisirs, notamment sous la forme d'un syndicat mixte d'aménagement. Les structures de gestion devront également être définies en tenant compte de la nécessaire cohérence d'ensemble du projet, d'une part, des exigences de sécurité financière et de qualité, d'autre part.

L'impact économique du projet dépendra de la transformation de l'image du Carmausin et de la mobilisation des partenaires. C'est pourquoi il a été choisi de mettre en œuvre rapidement le « noyau dur » du pôle loisirs.

La desserte du site de la Découverte bénéficiera d'améliorations grâce aux opérations inscrites au contrat de plan État-région. Il reste cependant à coordonner les actions, en veillant à la diversité des modes de transport.

Le développement des zones industrielles et du « pôle sécurité », sur la

zone du Lavoir, dépendra d'un plan d'actions volontariste et de l'association des acteurs. Le ministère de la défense et les services départementaux « incendie et secours » sont concernés par la création d'une plateforme de formation de pompiers de dimension interrégionale. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'école des mines d'Albi-Carmaux devraient participer au devenir de la zone dédiée aux éco-industries et à l'environnement. L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et l'Institut supérieur des techniques de management (ISTM) de Carmaux sont déjà parties prenantes de la formation aux nouveaux métiers de l'information et de la communication.

En matière de prospection des investisseurs, il est préconisé de renforcer les moyens du Préfet du Tarn. Des pistes sont également ouvertes pour favoriser les relations entre les établissements de formation du bassin et les entreprises et mobiliser sur la durée les responsables économiques.

La préparation des décisions

Le projet de la Découverte n'a pas pu être intégré à temps au contrat de plan État-région. Il est donc prévu qu'il soit inscrit dans le futur Document unique de programmation (DOCUP) européen. Le plan de financement du projet sera acté par le Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du printemps 2000. Il ressort qu'un financement par trois tiers est envisageable (Europe, État, collectivités territoriales). L'État conditionnera son engagement à la mise en place des structures de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage préconisées dans le rapport.

La création de la Mission « passage informatique à l'an 2000 » a été décidée par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie le 28 février 1998. Elle a été confiée à Gérard Théry, ingénieur général des télécommunications.

Composée au départ de trois cadres dont le chef de la Mission, elle a peu à peu été renforcée jusqu'à atteindre un effectif de 12 cadres et de 4 secrétaires à la fin de l'année 1998.

Par lettre de mission du secrétaire d'État à l'Industrie, un inspecteur général de l'IGIC, Gabriel de Maistre, a été désigné, dès la création de la Mission an 2000, pour prendre en charge plus particulièrement la préparation des PME-PMI, puis au fil de la mise en place de l'équipe, le suivi de certaines grandes entreprises, la création des outils de communication de masse, la participation au comité de pilotage de la communication.

Au mois de décembre 1998, à la suite de la circulaire du Premier ministre du 5 novembre mobilisant les administrations et les relais gouvernementaux dans les départements, un second inspecteur général de l'IGIC, Gérard Martin, est venu renforcer l'équipe pour prendre en charge tout particulièrement la préparation des collectivités locales.

PASSAGE DES SYSTÈMES INFORMATIQUES À L'AN 2000

La Mission « passage informatique à l'an 2000 »

Les objectifs de la Mission

- Informer le Gouvernement et sensibiliser la communauté nationale au plan politique, économique et social des conséquences du passage informatique à l'an 2000.
- Ensuite évaluer la nature et l'ampleur du problème sur les systèmes techniques (microprocesseurs, automatismes) et les systèmes informatiques (logiciels, ordinateurs...).
- Enfin en mesurer les enjeux : notamment en matière de sécurité pour les services de l'État (installations nucléaires, défense nationale, hôpitaux...) et des collectivités locales.

La situation de départ

- Une très grande diversité de situations dont la sensibilisation était la clef du succès.
- Un risque proportionnel à l'insuffisance de préparation à ce passage.
- La nécessité pour chacun des acteurs d'agir dans son domaine de compétence, l'État ne pouvant se substituer à l'ensemble des acteurs.

La Mission, par ses différentes actions, devait donc mobiliser collectivement et animer les structures mises en place. Dans ce cadre, le Comité national de passage informatique à l'an 2000, qui s'est réuni régulièrement, a rassemblé les grands responsables publics, ceux des grandes entreprises, des fédérations professionnelles, des syndicats, des organisations de consommateurs, des organismes consulaires, des collectivités territoriales.

Mission confiée à :

*Gabriel de Maistre,
inspecteur général*

*Gérard Martin,
inspecteur général*

Les grands secteurs critiques suivants ont fait l'objet d'un long travail de préparation et de sensibilisation : les grands services publics et les entreprises de premier rang, EDF, France Télécom, La Poste, les transports (ferrés, routiers, aériens...), la santé ; les administrations et les organismes essentiels à la vie économique et sociale, le secteur bancaire et financier, les grandes entreprises industrielles, les organismes de prestations sociales ; les PME-PMI, le secteur du commerce et de l'artisanat ; les collectivités locales.

Les actions
de sensibilisation

- La communication qui a mobilisé d'importants moyens humains et financiers (100 millions de francs environ budgétés sur deux ans).
- La coordination, au niveau des hauts fonctionnaires An 2000 en ce qui concerne les administrations et la concertation avec les collectivités locales : régions, départements et communes.
- La concertation internationale au niveau de la Commission européenne, au niveau du G8 et une participation aux travaux d'évaluation de l'organisme international Global 2000. Dès septembre-octobre, cet organisme reconnaissait la réussite de la préparation de la France dans tous les grands secteurs d'activités.
- L'organisation particulière, pour la fin de l'année 1999 d'une "tour de guet" durant une semaine au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Les développements qui suivent explicitent les activités des deux missionnaires de l'inspection générale.

Les collectivités locales

Demandé par le Président de l'Association des Maires de France (AMF) dès le début de l'année 1999, un groupe de travail a été constitué avec l'accord du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Sa mission était de sensibiliser les élus locaux des départements et des communes sur le bogue de l'an 2000 et ses éventuelles conséquences, compte tenu des très vastes secteurs administrés par les collectivités locales.

L'information
et la sensibilisation

Dès sa mise en place, le groupe de travail a mis au point des brochures d'information éditées par la Direction de la Communication du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Une première brochure s'intitulait « A l'approche du passage informatique à l'an 2000, Mesdames et Messieurs les Maires n'avez-vous rien oublié? », l'accent était mis sur la sécurité des personnes, l'informatique de gestion, les systèmes techniques, le dispositif local de veille.

Une autre brochure destinée aux Présidents des Conseils Généraux dressait une liste des équipements et installations sensibles. Des lettres-types destinées aux fournisseurs des mairies étaient mises au point. Ces informations étaient consultables sur le site internet www.an2000.gouv.fr et pouvaient être complétées par le centre d'appel téléphonique « 0 801 31 2000 ».

De nombreuses réunions ont de plus été organisées à Paris et en Province.

La connaissance de l'état de préparation

Vers la fin du premier semestre 1999, le groupe a préparé un questionnaire testé auprès des maires de deux départements grâce au concours de l'AME. Les réponses laissaient persister des zones d'ombre sur les systèmes techniques.

Une nouvelle brochure a été réalisée et une enquête diligentée par un Institut de sondage.

Les réponses au sondage ont été jugées satisfaisantes. Elles ont toutefois mis l'accent sur une dernière difficulté touchant la sécurité des personnes pour les établissements recevant du public. Le sondage a ainsi confirmé un bon état de préparation des communes.

La création et l'action du groupe Collectivités Locales au sein de la mission a sans doute contribué à un passage à l'an 2000 sans dysfonctionnement dans les départements et les communes.

Les PME-PMI – commerce – artisanat

La population des PME-PMI présente des caractéristiques ontologiques qui en font une entité difficile à bien cerner tant la variété des situations, les comportements des chefs d'entreprise, la connaissance de leur état de préparation à l'an 2000 s'interpénètrent pour obscurcir l'investigation.

Le premier problème à cerner concernait donc la « géographie » du secteur. Le spectre de la population est en effet très large tant dans la taille des entreprises que dans les activités exercées et le degré d'informatisation.

Une rapide présentation des données statistiques fait apparaître que le nombre des PME-PMI de moins de 50 salariés

s'établit à 2 430 740 entreprises, réparties entre environ 1 million d'entreprises industrielles, 400 000 commerces, 300 000 entreprises artisanales, 500 000 entreprises agricoles et 170 000 entreprises de service. Ces globalisations recouvrent des activités très diversifiées. Ces activités se croisent avec la taille des entreprises.

La répartition par taille d'entreprises montre en effet une forte prédominance de petites entreprises : 2 % environ ont entre 50 et 200 salariés, 14 % de 10 à 50 salariés et 84 % de 1 à 10 salariés.

La répartition par activité des établissements donne pour l'agriculture 3 %, l'industrie 13 %, le BTP 11 %, le commerce 28 %, les services de toutes natures 45 % dont 14 % pour les services aux entreprises.

Enfin, le taux d'équipement informatique et de sensibilité au bogue de l'an 2000 est variable, parfois faible ou inexistant.

Le second problème rencontré a été celui de l'état d'esprit des chefs d'entreprise dans les PME-PMI.

Leur attitude par rapport au bogue allait de l'ignorance totale du sujet, au doute fondamental sur la réalité du problème, en passant par une forte confiance dans le « système D », ou une méfiance viscérale à l'égard des SSII.

Deux défis devaient être relevés par les Pouvoirs Publics, d'abord parvenir à informer, donc percer le mur habituel du manque de temps du chef d'entreprise, ensuite convaincre de la réalité du problème posé et de l'existence de solutions.

Or la réalité du degré insuffisant de préparation était connue, même si sa mesure ne vint que plus tard.

La stratégie de sensibilisation a donc reposé sur un certain nombre de principes :
– Comprendre où se trouvait le nœud du

problème, grâce à une étude commandée fin 98 à un cabinet spécialisé.

- Agir vigoureusement, et avec une intense mobilisation dès fin 98, par des campagnes de communication grand public et des actions adaptées à tous les relais d'opinion.
- Conduire l'action sur la durée, tout au long de l'année 1999.
- Agir ensemble, avec tous les acteurs, chacun à sa place et selon le principe de subsidiarité. Chaque organisme consulaire, professionnel ou technique a participé par lui-même et en liaison avec les autres à l'action de sensibilisation.
- S'appuyer sur les partenaires habituels des PME-PMI, en mobilisant tous les réseaux disponibles.

Les Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ont été chargées d'animer des opérations sur le territoire, le plus souvent en partenariat avec les CCI et l'ADEPA. Ainsi 314 actions ont été conduites, dont 197 réunions qui ont permis de toucher plus de 80 000 entreprises, pour la plupart dans le courant de l'année 1999.

Les CCI ont été particulièrement actives, parfois en coopération avec les DRIRE, parfois en liaison avec les unions patronales et les groupes professionnels.

Les centres techniques industriels ont également apporté leurs concours aux entreprises qui relevaient de leurs domaines. On peut mentionner tout particulièrement l'ADEPA et le CETIM.

Enfin, la mission s'est aussi largement impliquée par des déplacements en province à la demande des entreprises ou des organismes consulaires et professionnels, par des contacts avec la presse, ou dans le cadre de manifestations spécifiques, séminaires, salons techniques. Plus d'une

centaine de conférences ont été prononcées.

Après un premier sondage réalisé en décembre 1998, trois autres ont été effectués en mars, juin et septembre.

Ce questionnement systématique périodique, répété quatre fois à l'identique, a fourni une analyse précise de l'évolution de l'état d'esprit, des actions de correction réalisées, des tendances, et a permis d'ajuster en permanence les étapes de la campagne de communication en fonction des situations et des objectifs à atteindre.

Mais il a fallu la force de conviction de la campagne de communication.

La communication

Elle a été forte, diversifiée et s'est prolongée pendant près d'un an et demi, mobilisant des moyens humains et financiers importants.

Au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, un Comité de pilotage hebdomadaire a rassemblé tous les acteurs concernés dans l'administration et plus particulièrement la Mission An 2000 et la direction de la communication.

La communication a fait l'objet de trois grandes phases qui ont marqué une progression dans le degré de sensibilisation.

Jusqu'en mai 1999, « la sensibilisation et l'alerte »

L'absence de prise de conscience et le manque de connaissance du problème par les PME-PMI a nécessité une première série d'actions de sensibilisation et d'explication du phénomène « bogue ».

En janvier 1999, un guide pratique de diagnostic et d'opérations de préparation a été réalisé. Imprimé à 4 millions d'exem-

plaires, il a été envoyé pour diffusion aux Chambres de commerce, aux Chambres de métiers et aux DRIRE ainsi qu'à toute personne ou institution qui en faisait la demande.

Simultanément, une campagne radio ciblée sur les PME-PMI complétait cette première étape d'alerte.

Du 9 mai au 10 juillet
« la mobilisation des
entreprises » _____

La seconde étape a été davantage axée sur la fourniture d'outils pratiques et sur des dispositifs favorisant des contacts plus personnalisés. Cependant, l'effort de sensibilisation était également poursuivi et amplifié vers les PME-PMI. Cette seconde étape dite de « mobilisation » a débuté le 9 mai pour s'achever le 10 juillet

L'action à travers les médias a reposé sur trois spots télévisés, cinq spots radios, quatre vagues d'annonces dans 75 quotidiens de la presse régionale et trois annonces dans 65 titres de la presse professionnelle. L'objectif était d'atteindre autant que possible tous les professionnels

Deux moyens de communication directe ont été mis en place simultanément : un centre d'appels téléphoniques, numéro azur 0.801.31.2000 qui a fonctionné sans interruption 7 jours sur 7 jusqu'à la fin de l'année, et une caravane d'information sur le bogue constituée de huit camions équipés qui ont sillonné la France en s'arrêtant dans cent-cinquante villes durant un mois et demi.

Enfin une importante documentation technique a été réalisée et diffusée : trois plans d'action destinés aux professionnels indépendants et aux entreprises de moins de dix salariés, onze fiches techniques

concernant divers appareils et systèmes techniques, une fiche d'alerte destinée à 36 000 comités d'entreprise.

De septembre au
31 décembre, « l'urgence
et la maîtrise de la crise » _____

Le plan de communication de la troisième phase a privilégié trois axes :

- pour les très petites entreprises (TPE) qui n'avaient encore entrepris aucune démarche, un ton plus dramatique insistait sur l'urgence ;
- pour les PME-PMI, en tenant compte du fait que la situation « zéro défaut » ne pouvait être garantie, le message portait sur la nécessité de mettre en place des plans de contournement ;
- pour les particuliers, enfin, il s'agissait de conforter le sentiment de confiance existant.

Les moyens mis en œuvre au cours de cette troisième étape ont été centrés, d'une part sur les médias radio, télévision et presse professionnelle et spécialisée des TPE, d'autre part sur l'intervention des relais professionnels.

En conclusion, le faible taux d'incidents bloquants informatiques et techniques constaté lors du passage au 1er janvier 2000 mérite d'être souligné. L'état de préparation générale qui avait été jugé satisfaisant vers la fin de l'année a été confirmé.

Cette mission fait suite aux décisions gouvernementales d'accorder une aide à la reprise des véhicules de plus de 10 ans, puis des véhicules de plus de 8 ans, à toute personne achetant parallèlement un véhicule neuf. Par lettre du 4 juillet 1994, le ministre de l'Industrie a demandé à l'inspection générale de mettre en place et d'assurer un contrôle a posteriori des dossiers ouvrant droit à l'obtention des primes. La mission devrait cesser son activité courant 2000 compte tenu des délais impartis pour effectuer les contrôles.

Le contrôle a posteriori exercé par l'IGIC intervient après deux contrôles préalables : celui exercé par les constructeurs/importateurs (estimé à entre 10 et 15 % de rejets) sur les dossiers présentés par les concessionnaires et celui diligenté par le bureau des affaires financières du ministère (861 sur 873 106 "dossiers Balladur" et 23 803 sur 711 629 dossiers présentés au titre de la prime qualité auto (PQA)). Par ailleurs les contrôles opérés auprès des organismes chargés de la destruction des véhicules relèvent de l'action conjointe des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) au titre des installations classées et des Directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), chargées de la vérification de la "non remise" sur le marché des véhicules bénéficiaires des aides de l'État.

Le ministre, en demandant ce contrôle a posteriori, en a défini la nature : un contrôle par sondage devant porter sur 10 % des dossiers.

Mission confiée à :

Marie-Claude Ledur,
inspectrice générale
et composée de 5 cadres
et d'une assistante

CONTRÔLE DES PRIMES « AUTOS »

Prime à la casse dite prime BALLADUR

Les contrôles ont été achevés en 1998, les derniers rejets ont été signifiés au début de 1999. Au total 89 545 dossiers ont été contrôlés, soit 10.27 % des dossiers bénéficiaires de l'aide. Ils ont donné lieu à 2 263 demandes de reversement de primes. Les taux de rejet les plus bas sont constatés chez LADA et RENAULT avec respectivement 0.71 % et 0.74 % des dossiers contrôlés ; les taux les plus élevés chez SAAB, 18.75 %, FRANCE MOTORS, 12.50 % puis FIAT, 11.61 %.

Un tableau ci-après présente le détail des contrôles par constructeur.

Parallèlement, la mission a décidé de poursuivre ses investigations en complétant le dispositif défini par le Ministre, sans remettre en cause le principe d'équité du contrôle imposé aux différents constructeurs/importateurs. Cette décision fait suite à l'absence de rigueur constatée lors des contrôles chez certains constructeurs, notamment chez FIAT, et au sentiment des contrôleurs que des irrégularités avaient pu être commises lors de la présentation des demandes de paiement.

Il convient de rappeler que l'obligation de fournir à l'administration des listes détaillées des bénéficiaires sur supports informatisés n'était pas inscrite dans le texte constitutif de la prime à la casse ; mais que la plupart des constructeurs/importateurs avaient accepté, à la demande de la mission, de présenter, parallèlement à la liste papier, des disquettes informatiques.

Les investigations complémentaires de l'IGIC consistent à procéder à la saisie

informatique des demandes présentées uniquement sur support papier. A ce jour, 40 000 dossiers FIAT et 28 000 dossiers RENAULT ont été saisis, comparés entre eux et à l'ensemble des dossiers présentés par les constructeurs. Les anomalies constatées ont été communiquées aux services payeurs, qui après comparaison avec les demandes de reversement, ont pu constater l'existence de doublons (dossiers présentés à deux reprises par les constructeurs) : 251 pour FIAT et 25 pour RENAULT.

L'Administration a émis, fin 1999, des titres de reversement, à due concurrence, pour un montant de 1 380 000 francs, dans le cadre non plus du contrôle des 10 %, mais de la prescription trentenaire. Cela porte le nombre de redressements effectués de 2263 à 2549.

La mission poursuit la saisie de tous les documents présentés sur support papier ; les contrôleurs se mobilisent pour réaliser ce travail, la vacation accordée à cet effet ayant pris fin en 1998.

En 1999, la mission a par ailleurs effectué pour l'ensemble des dossiers rejetés, à partir des documents informatisés et des titres de perception émis par la DPMA, une codification par motif des rejets. Des statistiques pourront ainsi être fournies en fin de mission.

Prime Qualité Automobile dite prime JUPPÉ

Les contrôles relatifs à la prime qualité automobile ont été poursuivis en 1999 et ont constitué l'essentiel de l'activité de la mission. Le délai de 3 ans, prévu pour le contrôle de l'État, a conduit en effet à accélérer le processus.

Le bilan partiel s'établit comme suit : 73 662 dossiers ont été contrôlés sur un

échantillon fixé à 78 138 ; 415 ont fait l'objet d'une proposition de rejet.

Les causes de rejet sont globalement identiques à celles constatées lors des contrôles de la prime à la casse. S'y ajoutent des motifs liés aux dispositions de la nouvelle prime, en particulier la vente d'un véhicule de démonstration ou l'absence de vignette.

Comme pour la prime à la casse, un tableau en annexe retrace le bilan détaillé des contrôles par constructeur.

Les contrôles au cours de l'année ont été effectués dans des conditions plus difficiles que les années précédentes. En effet les interlocuteurs habituels de la mission se sont montrés moins disponibles, les vacations prévues pour la gestion des dossiers ayant été progressivement supprimées. L'absence de personnel pour préparer les dossiers, les restructurations internes (dans les directions régionales de CITROEN et de RENAULT) ont suscité parfois des présentations de dossiers étalées dans le temps au cours des missions, voir différées et/ou renvoyées vers d'autres directions régionales.

Les demandes des constructeurs/importateurs d'en terminer avec les contrôles et de solder au plus vite les derniers dossiers sont pressantes. A la différence des premiers contrôles et en dépit du reversement triplé de la prime, plusieurs constructeurs/importateurs ont renoncé à rechercher des compléments d'information, préférant reverser la prime plutôt que de dégager des unités de main d'œuvre pour chercher les dossiers.

Chez les petits constructeurs/importateurs, le dispositif n'a pas toujours été bien compris. La diversité des situations rencontrées a suscité en permanence des

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Primes Véhicules de + de 10 ans

CONSTRUCTEURS/ IMPORTATEURS	DOSSIERS PAYÉS		DOSSIERS CONTRÔLÉS		PRIMES A REVERSER	
	1	2	Nombre 3	% 4 = 3/2	Nombre 5	% 6 = 5/3
AD FRANCE (FSO)	146		28	19,18 %	0	0,00 %
ARO	227		123	54,19 %	2	1,63 %
AUTOTEAM	57		9	15,79 %	0	0,00 %
AIXAM MEGA	53		38	71,70 %	2	5,26 %
AUVERLAND	2		2	100,00 %	0	0,00 %
BMW	995		138	13,87 %	2	1,45 %
DAEWOO	578		71	12,28 %	2	2,82 %
DAIHATSU	135		68	50,37 %	4	5,88 %
FIAT	63970		6433	10,06 %	747	11,61 %
FONT VENDOME	3		3	100,00 %	0	0,00 %
FORD	74638		7658	10,26 %	223	2,91 %
FRANCE MOTORS	1209		184	15,22 %	23	12,50 %
GRANDIN	13		5	38,46 %	0	0,00 %
HONDA	1807		190	10,51 %	8	4,21 %
IVECO	31		23	74,19 %	1	4,35 %
JAGUAR	1		1	100,00 %	0	0,00 %
KIA AUTO	771		163	21,14 %	10	6,13 %
KORAUTO	46		31	67,39 %	0	0,00 %
LADA	4245		425	10,01 %	3	0,71 %
MERCEDES	817		253	30,97 %	14	5,53 %
NAVI	86		24	27,91 %	0	0,00 %
NISSAN	12547		1317	10,50 %	44	3,34 %
OPEL	60581		6181	10,20 %	76	1,23 %
PROTON	29		17	58,62 %	1	5,88 %
ROVER	15618		1692	10,83 %	74	4,37 %
SAAB	27		16	59,26 %	3	18,75 %
SEAT	16061		1685	10,49 %	42	2,49 %
SIGMA	2		2	100,00 %	0	0,00 %
SIR	2		2	100,00 %	0	0,00 %
SOCANOR	2		2	100,00 %	0	0,00 %
SONAUTO	2777		743	26,76 %	18	2,42 %
SUBARU	53		21	39,62 %	1	4,76 %
SUZUKI	1276		364	28,53 %	6	1,65 %
TOYOTA	2508		252	10,05 %	9	3,57 %
UMM	1		1	100,00 %	0	0,00 %
VAG	31227		3129	10,02 %	33	1,05 %
VOLVO	1316		133	10,11 %	14	10,53 %
CITROEN	98352		9839	10,00 %	325	3,30 %
PEUGEOT	175101		17655	10,08 %	384	2,18 %
RENAULT	304935		30624	10,04 %	192	0,63 %
TOTAL	872245		89545	10,27 %	2263	2,53 %
RENVERSEMENT APRÈS SAISIE DE DOSSIERS PRÉSENTÉS PLUSIEURS FOIS AU PAIEMENT						
FIAT					251	
RENAULT					25	
TOTAL GÉNÉRAL					2539	

MISSIONS PLURIANNUELLES OU PERMANENTES

Primes Véhicules de + de 8 ans

CONSTRUCTEURS/ IMPORTATEURS	DOSSIERS PAYÉS		DOSSIERS CONTRÔLÉS		PRIMES A REVERSER	
	1	2	Nombre 3	% 4 = 3/2	Nombre 5	% 6 = 5/3
AD FRANCE (FSO)	291		157	53,95 %	2	1,27 %
ALFA ROMEO	1361		183	13,45 %	1	0,55 %
ARO	403		121	30,02 %	0	0,00 %
AIXAM MEGA	57		37	64,91 %	1	2,70 %
AUVERLAND	1		1	100,00 %	0	0,00 %
BMW	1138		187	16,43 %	0	0,00 %
CHRYSLER FRANCE	370		91	24,59 %	0	0,00 %
CHRYSLER JEEP	44		32	72,73 %	0	0,00 %
DAEWOO	5057		489	9,67 %	7	1,43 %
DAIHATSU	108		43	39,81 %	0	0,00 %
DAIMLER / JAGUAR	4		4	100,00 %	0	0,00 %
FIAT	82886		8278	9,99 %	68	0,82 %
FORD	65336		6523	9,98 %	52	0,80 %
FRANCE MOTORS-MAZDA	1326		133	10,03 %	2	1,50 %
GRANDIN	5		0	0,00 %	0	0,00 %
HONDA	2544		321	12,62 %	1	0,31 %
IVECO	31		15	48,39 %	2	13,33 %
KIA	331		78	23,56 %	0	0,00 %
KORAUTO	141		33	23,40 %	0	0,00 %
LADA	3978		375	9,43 %	4	1,07 %
LANCIA	2570		302	11,75 %	3	0,99 %
MERCEDES	1268		410	32,33 %	13	3,17 %
MITSUBISHI	326		117	35,89 %	0	0,00 %
NAVI	40		23	57,50 %	0	0,00 %
NISSAN	14456		1483	10,26 %	5	0,34 %
OPEL	64310		5520	8,58 %	11	0,20 %
PROTON	177		41	23,16 %	0	0,00 %
ROVER	11067		1130	10,21 %	8	0,71 %
SAAB	67		38	56,72 %	2	5,26 %
SONAUTO	3968		724	18,25 %	2	0,28 %
SUBARU	86		27	31,40 %	1	3,70 %
SUZUKI	3025		291	9,62 %	3	1,03 %
TEAMVS/TATA	25		0	0,00 %	0	0,00 %
TOYOTA	3195		361	11,30 %	0	0,00 %
VOLVO	627		134	21,37 %	2	1,49 %
VW AUDI	2289		408	17,82 %	1	0,25 %
VW SKODA	6187		675	10,91 %	1	0,15 %
VW SEAT	15008		1137	7,58 %	2	0,18 %
VOLKSWAGEN	32994		2371	7,19 %	3	0,13 %
CITROEN	105898		10552	9,96 %	95	0,90 %
PEUGEOT	116719		10899	9,34 %	82	0,75 %
RENAULT	209112		19918	9,53 %	41	0,21 %
TOTAL	758826		73662	9,71 %	415	0,56 %

interrogations auxquelles la mission a dû trouver des réponses appropriées. Pour tous ces motifs, les relations ont été parfois tendues en fin de contrôle avec les industriels.

Conclusion

Les demandes de reversement de la prime à la casse dite prime Ballardur ont diminué au fur et à mesure que l'on avançait chronologiquement dans l'examen des dossiers. Il est évident que la première période, alors que les constructeurs et les concessionnaires ne maîtrisaient pas les subtilités du texte, a généré le plus grand nombre de rejets. Toutefois, la proportion des rejets a augmenté lors de l'examen des dossiers présentés en fin de période de droit dans la mesure où des concessionnaires avaient fait d'énormes stocks de véhicules qu'ils ont cherché à écouler à tout prix en multipliant les " face à face " (voiture de plus de 10 ans achetée quelques jours avant l'achat de la voiture neuve). Par ailleurs, le reversement des primes afférentes aux dossiers FIAT présentés deux fois permettra d'accroître le nombre de reversements.

Pour la prime qualité automobile dite prime Juppé, la qualité des dossiers présentés a été constante. L'expérience de la première mesure, les contrôles de l'administration, ont conduit à des attitudes plus responsables, tant de la part des constructeurs/importateurs dans leur messages auprès des concessionnaires, que de ces derniers redevables au final des redressements opérés. De plus, les pénalités financières instaurées par les textes ont également eu un aspect dissuasif.

L'expérience acquise par le département ministériel lors de la première mesure a conduit à une automatisation plus sophistiquée de la procédure, avec, dès la présentation des demandes de paiement, divers critères permettant des rejets par les services payeurs (BAF) en nombre important (3,35 % sur la prime qualité automobile contre 0,10 % sur la prime à la casse).

En conséquence le nombre de rejets sera en fin de contrôle vraisemblablement peu élevé pour la PQA (de l'ordre de 4 à 5 fois moins que pour la prime à la casse). Le reversement pour l'État restera sensiblement le même dans la mesure où il est multiplié par trois pour chaque redressement.

A la fin de 1999, plus de 90 % des dossiers ont fait l'objet d'un contrôle. Le solde sera réalisé en juin 2000.

Cette mission permanente est assurée par Régine Judicis, inspectrice générale.

INSPECTION HYGIÈNE-SÉCURITÉ

Les missions de la commission « Hygiène et Sécurité » ont été modifiées au cours de l'année 1999.

Si l'inspection des DRIRE a été transférée à la Sous-direction des relations sociales de la Direction du personnel de la modernisation et de l'administration (DPMA) du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, l'IGIC continue d'assurer l'inspection des écoles d'ingénieurs des Mines, et en plus prend en charge celle du groupe des écoles d'ingénieurs des Télécommunications.

La représentante de l'inspection générale de l'Industrie a participé à deux réunions depuis septembre 1999 :
– celle de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

– celle de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications d'Ivry-sur-Seine.

Les principaux sujets évoqués au cours de ces réunions ont été les suivants :

- l'avancement du projet concernant les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
- le programme de bâtiment concernant l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris (ENST) et notamment la mise en conformité des locaux et des installations techniques du point de vue de l'hygiène et de la sécurité ;
- les difficultés d'application, dans les parties communes de l'Institut National des Télécommunications d'Évry (INT), de la loi Évin et l'amélioration de son efficacité.

Gérard Painchault, inspecteur général, est chargé de la représentation du secrétaire d'État à l'Industrie.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'EXAMEN DES CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE CONSEILLER DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Cette commission, qui se réunit habituellement deux fois par an à la Direction des relations économiques extérieures (DREE), donne un avis sur les candidatures aux fonctions de conseiller du commerce extérieur. La fonction de conseiller du commerce extérieur accordée pour trois ans et susceptible d'être renouvelée, sans limite, par période de trois ans, est très recherchée par les importateurs et exportateurs français. Elle confère, en effet, à son détenteur un label de compétence et de sérieux susceptible d'aider ses activités commerciales. En échange, ce dernier s'engage à faire part de son expérience tant auprès des services

de l'État qu'auprès des autres industriels.

Afin de donner un avis sur les candidatures d'industriels proposées, le représentant du secrétaire d'État à l'Industrie sollicite au préalable les positions du Cabinet du secrétaire d'État, des Directions régionales de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et des services sectoriels et internationaux de l'administration centrale du secrétariat d'État à l'Industrie.

En 1999, la commission s'est réunie à deux reprises, le 15 juin et le 16 décembre, pour examiner respectivement 587 et 472 candidatures (nouvelles et renouvelées).

*Gérard Painchault,
inspecteur général,
est chargé de cette
fonction.*

HAUT FONCTIONNAIRE CHARGE
DE LA TERMINOLOGIE ET DE LA NÉOLOGIE,
ET REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE
À LA COMMISSION GÉNÉRALE
DE TERMINOLOGIE

Un nouveau président a été nommé à la commission de terminologie et de néologie en matière économique et financière, par un arrêté du 17 juin 1999, en la personne de Jean Saint-Geours, inspecteur général des finances honoraire.

A la suite de cette nomination, cette commission a tenu une réunion générale, le 15 décembre 1999, mais elle s'est aussi réunie à deux reprises, en groupe restreint, pour examiner les équivalents « d'euro-land » et de « stock option ». Le groupe des techniques commerciales, qui dépend de cette commission, a, de son côté, tenu dix réunions.

En dehors de la commission des sciences et de l'industrie pétrolières qui ne s'est par réunie, les autres commissions de terminologie du dispositif ont fonctionné normalement, se réunissant à un rythme régulier :

- Automobile : cinq réunions ;
- Chimie et matériaux : deux réunions ;
- Informatique et composants électroniques : cinq réunions, comme le groupe de travail composants électroniques, à l'intérieur de cette commission ;
- Ingénierie nucléaire : quatre réunions ;
- Télécommunications : six réunions.

Issues des travaux des commissions du ministère, quatre listes sont parues successivement au Journal officiel :

- le 12 janvier 1999, une liste du vocabulaire des carburants ;
- le 16 mars 1999, une liste du vocabulaire de l'internet ;

- le 14 septembre 1999, l'équivalent d'« Euroland », à savoir « zone euro » ;
- le 23 octobre 1999, une liste de trois termes du vocabulaire de l'automobile.

Quatre nouvelles listes sont soumises au terme de la procédure, à l'examen de l'Académie française, et devraient faire l'objet d'une publication au Journal officiel en 2000 :

- une liste de la stéréochimie ;
- une liste des termes généraux de la chimie ;
- une liste de l'ingénierie nucléaire ;
- une liste des télécommunications.

Trois listes ont d'ores et déjà été adressées, pour examen, à la Commission générale de terminologie :

- une liste de terminologie des polymères ;
- une nouvelle liste du vocabulaire de l'internet ;
- une liste du vocabulaire des composants électroniques.

Tout cela montre à la fois le dynamisme du dispositif du ministère et son efficacité.

En fin d'année, l'index des équivalents français aux termes étrangers actuellement en vigueur, comportant environ 3 400 mots, a été introduit dans l'intranet du ministère. Un article est paru dans la revue interne « Échanges contact » (numéro de décembre-janvier) pour le faire savoir aux 180 000 agents du ministère.

Le vocabulaire de l'internet a connu une diffusion particulièrement importante, puisqu'il a été acquis à 25 000 exemplaires

par la Direction des Relations avec les publics et de la Communication (DIRCOM). Celle-ci l'a largement diffusé auprès du ministère d'abord, et auprès du grand public ensuite lors de la fête de l'internet. Le haut fonctionnaire, de son côté, a assuré ensuite la diffusion auprès de toutes les chambres de commerce et d'industrie et de toutes les chambres de métiers. La commission de l'informatique l'a adressé à 550 journalistes spécialisés avec un communiqué faisant connaître son existence et indiquant ses coordonnées. La commission des télécommunications l'a fait, également, auprès de France Telecom (600 exemplaires) et de 57 autres opérateurs, ainsi qu'auprès de 30 journaux spécialisés. Elle y a joint, elle aussi, un communiqué pour se faire connaître et donner ses coordonnées.

Il est à signaler également que les termes de l'informatique figurent sur le site

internet de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique, et ceux de l'automobile sur le site internet du Comité des constructeurs français de l'automobile.

L'activité de représentation du ministère à la Commission générale de terminologie, qui est placée auprès du Premier ministre et qui est chargée d'examiner les travaux de l'ensemble des commissions de tous les ministères, constitue un autre volet de l'activité du haut fonctionnaire. A ce titre, il a participé à onze réunions en 1999.

Enfin, le haut fonctionnaire assure au sein du ministère la fonction de coordinateur de l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. Il a, à ce titre, participé à cinq réunions à la Délégation générale à la langue française.

*Le secrétariat d'État
à l'Industrie
y est représenté
par Pierre Castagnou,
chef du corps
de l'inspection générale.*

COMMISSION CENTRALE D'AGRÈMENT

Cette commission, qui siège au secrétariat d'État à l'Outre-Mer, donne un avis concernant l'octroi d'un agrément fiscal, d'une exonération temporaire d'impôts, d'une prime d'emploi aux sociétés voulant s'installer dans les DOM.

La Commission Centrale d'Agrément s'est réunie une fois en 1999. Sur les sept dossiers examinés, deux dossiers relevaient du secteur de l'industrie. L'un, concernant la Guadeloupe, a été accepté ; l'autre, concernant la Réunion, a été refusé.

Composée du vice-président du Conseil général des mines, du vice-président du conseil des Technologies de l'information et du chef de corps de l'IGIC qui la préside, cette commission statue sur les recours introduits en matière de primes par les agents du secrétariat d'État à l'Industrie.

COMMISSION D'EXAMEN DES RECOURS INDEMNITAIRES

Avec 37 dossiers contre 11 en 1998, la Commission a dû faire face à une véritable explosion des recours, consécutive à un fort assouplissement des conditions d'ouverture.

Cette mission a été confiée respectivement, par délégation des chefs de corps, à l'ingénieur général *Jean-Claude Suzanne* pour le CGM, à l'inspecteur général *Jean-Pierre Le Cheviller* pour le CGTI et à l'inspecteur général *Alain Bonneville* pour l'IGIC.

Les recours émanaient des Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) (24), de la Direction générale de l'administration et des finances (DGAF) (5), de la Direction générale des stratégies industrielles (DGSII) (2), de la Direction de l'artisanat (2), de la Direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP), des Écoles

des mines, de la Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI) et de la Direction des postes et télécommunications (1 chacune).

Cinq d'entre eux ont reçu une suite favorable.

COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION POUR L'INDUSTRIE

Instituée par décret du 25 juin 1996, cette Commission a pour mission d'éclairer les pouvoirs publics et l'opinion sur la situation de l'industrie et des services à l'industrie et de proposer toutes mesures pouvant favoriser le développement de l'activité et de l'emploi.

Présidée par le ministre chargé de l'Industrie, elle est composée de deux collèges regroupant d'une part une quinzaine de directeurs d'Administration Centrale, d'autre part une dizaine de responsables d'organisations professionnelles représentatives de l'industrie, désignés par le ministre chargé de l'Industrie.

La vice-présidence de la commission a été confiée à M. Jollès, Président du groupe des fédérations industrielles (GFI), le secrétariat général étant assuré par le chef du service des études et des statistiques industrielles (SESSI), M. Beguin.

Les travaux s'organisent au sein de cinq sections traitant respectivement de la fiscalité (Mme Clément), de l'innovation (M. Mer), de l'emploi (M. Gautier-Sauvagnac), de la prospective (M. Jollès)

et du commerce extérieur (M. Jacomet).

Alain Bonneville, inspecteur général, a été rapporteur de la section « commerce extérieur » jusqu'à la mi-1999.

La commission s'est réunie en séance plénière en mars 1999 sous la présidence du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du secrétaire d'État à l'Industrie auxquels ont été présentées les conclusions des travaux des différentes sections.

Le rapport annuel de la CPCI pour l'année 99 comporte une analyse de la situation de l'industrie française en 1998, ainsi que des études sur le financement de l'industrie, l'innovation et le poids des capitaux étrangers dans les industries manufacturières.

L'IGIC poursuit depuis plusieurs années, dans une perspective de modernisation de ses pratiques et de professionnalisation accrue, la mise au point d'outils méthodologiques. Dans ce cadre, l'élaboration de guides d'audit pour les établissements consulaires et leur actualisation régulière sont une priorité de l'Inspection générale, qui a dans son champ de compétence l'inspection de ces établissements. Un groupe de travail permanent actuellement composé de *Jean-Jacques Sanvert*, inspecteur général, *Marie-Christine van den Bogaert*, *Marie-Christine Colomb d'Ecotay*, inspectrices, et *Jean Filliozat*, chargé de mission, a en charge ce travail.

Guide de l'audit des Chambres de Métiers

L'IGIC dispose, depuis début 1999, d'un guide d'audit des Chambres de Métiers à la réalisation duquel la Direction de l'artisanat avait été étroitement associée.

Ce document a été complété par trois fascicules d'annexes relatifs respectivement aux textes généraux, au régime électoral des chambres et à la gestion du personnel.

Cet outil méthodologique a permis une certaine rationalisation du travail d'inspection de ce type d'établissements consulaires, en particulier par la diffusion d'une approche plus homogène des problèmes financiers et comptables.

Les rapports réalisés en 1999 traduisent cette avancée méthodologique.

Même si le contenu du guide reste globalement valide, certaines évolutions réglementaires (décret n° 99-433 du 27 mai

GUIDES D'AUDIT DES CHAMBRES CONSULAIRES

1999 relatif à la composition des chambres de métiers et à leur élection) ainsi que l'approfondissement par l'IGIC de certains domaines (action économique) justifient désormais une actualisation. Celle-ci interviendra courant 2000.

Guide de l'audit des Chambres de Commerce et d'Industrie

Le document de travail interne dont dispose actuellement l'IGIC doit être, dans une large mesure, refondu. Le travail d'actualisation en cours, qui doit notamment porter sur l'analyse financière et comptable, les concessions portuaires et aéroportuaires, le statut du personnel, la formation et notamment sur les écoles supérieures de commerce, la politique d'appui aux PME, bénéficie à la fois des dernières inspections réalisées ou en phase d'achèvement et d'études à caractère transversal menées par l'IGIC.

COOPÉRATION INTERNATIONALE : PARTICIPATION A L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES EN TECHNOLOGIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE (ADETEF)

En 1999, l'IGIC a décidé de participer aux missions de l'Association pour le développement des échanges en technologie économique et financière (ADETEF).

Pierre Castagnou, chef du corps, est entré à son conseil d'administration. Jean-Pierre Aubert, inspecteur général, a participé à une mission en Russie pour préparer la venue d'une délégation de hauts

fonctionnaires russes en France.

Cette visite a eu lieu fin octobre. Jean-Pierre Aubert et Hervé Mariton, chargé de mission, ont contribué à son organisation et à son animation.

Elle a eu pour objet de traiter des relations de l'État avec les entreprises, de la gestion du secteur public, des restructurations et de la reconversion.



ANNEXES

COMPOSITION DE L'IGIC EN 1999

Chef du corps	Pierre CASTAGNOU		
Inspecteurs généraux	Bernard VAUCELLE	D	directeur général de l'AFNOR
	Philippe MARANO	D	contrôleur général d'EDF
	Sylvie MOULET	D	délégation interministérielle aux restructurations de défense
	Régine JUDICIS		
	Marie-Claude LEDUR		
	Robert GERMINET	MAD	directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire
	Alain BONNEVILLE		
	Jean-Pierre AUBERT		
	Michelle COQUILLAT		décédée le 5 novembre 1999
	Gérard C. MARTIN		
	Gabriel de MAISTRE		
	Jean-Claude COMBALDIEU	D	président de l'Office européen de l'harmonisation dans le marché intérieur (OAMI)
	Gérard PAINCHAULT		
	Roger NADJAR	D	directeur général de la mutuelle des personnels de l'Industrie et de la Recherche
	Jean-Jacques SANVERT		
	Denis PLANTAMP	MAD	promu inspecteur général le 21 juillet 1999; conseiller technique au cabinet du secrétaire d'État à l'Industrie
	Sophie SAYANOFF-LEVY		nommée le 20 octobre 1999
	Dominique VIEL		nommée le 20 octobre 1999
Inspecteurs	Caroline DUFOUR		
	Marie-Christine van den BOGAERT		
	Patrick AVERLANT		
	Hélène GARNIER-AW		
	Marie-Christine COLOMB d'ECOTAY		
	Jean-Claude DRUMEZ		
	Paul LAGRECA		nommé le 22 juillet 1999
	Alain JACQUES		nommé le 22 juillet 1999

Chargés de mission	Henri DOBLER	
	Patrick de RIVOIRE	
	Philippe MULLER FEUGA	
	Brigitte KLEIN	départ le 2 mai 1999
	Hervé MARITON	
	Jean FILLIOZAT	
	Michel BOVE	
	Michèle VIGNES	affectée le 11 janvier 1999
	Martin GRESLOU	affecté le 3 mai 1999
Secrétaire général	Colette CIHUELO	départ en retraite le 4 mai 1999
	Josy ARNOLD	affectée le 4 mai 1999
Secrétaire du Chef du corps	Yolande SINGEVIN	
Secrétaires	Danielle BAROIN	
	Michelle BERTUCCI	
	Mérianne BIRS	
	Martine CHARTIER	
	Marie-Noëlle CORDIER	
	Dominique GROULT	
	Maité LECAUX	
Chauffeurs	Alain ROGERS	
	Claude ROHOU	
Mission « Prime Auto »	Jacqueline NODOT	
	Marie-Madeleine GADIER	
	Pierre LEROUX	départ le 1er décembre 1999
	André CASANOVA	
	Nicole MARTIN	
	Colette TRIBUT	
		Michèle POURRAT, secrétaire

D : Détaché

MAD : Mis à disposition

Chaque membre de l'inspection a une adresse électronique : « prénom.nom@industrie.gouv.fr »

EXTRAITS DU STATUT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

*Le statut de l'IGIC a été
établi par le décret
n° 47-2241 du
19 novembre 1947,
modifié par six textes
ultérieurs pris en 1949,
1951, 1969, 1985, 1987
et 1998.*

■ Structures du corps

Articles 1 et 2

« Le corps de l'inspection générale de l'Industrie et du Commerce comprend deux grades :

- inspecteur général
- inspecteur

Chaque grade comprend trois échelons.

Les inspecteurs généraux sont nommés par décret contresigné par le ministre de l'Industrie et le secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Fonction publique.

Les inspecteurs sont nommés et titularisés par arrêté conjoint du Premier ministre et du ministre de l'Industrie.

Les nominations au grade d'inspecteur général qui interviennent en application du II de l'article 4 ci-après sont prononcées par décret en Conseil des ministres ».

■ Recrutement

Articles 3 à 5

INSPECTEURS

« Les emplois d'inspecteurs sont attribués :

- 1 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux administrateurs civils comptant au moins dix ans de services publics ;
- 2 – dans la proportion d'un tiers des

emplois à pourvoir aux agents des corps techniques supérieurs de l'État comptant au moins dix ans de services publics ;

3 – dans la proportion d'un tiers des emplois à pourvoir aux autres fonctionnaires de l'État de catégorie A comptant au moins dix ans de services dans cette catégorie.

Chaque emploi vacant est pourvu dans le cadre d'un cycle de trois nominations prononcées dans cet ordre au titre de chacune de ces voies de recrutement.

En l'absence de candidat issu de la voie au titre de laquelle l'emploi a été ouvert, il peut être fait appel dans le même ordre aux candidats issus des autres voies de recrutement.

Les fonctionnaires nommés inspecteur de l'Industrie et du Commerce sont classés à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi à la date de leur nomination.

Les fonctionnaires nommés dans le grade d'inspecteur sont, à l'issue d'un stage d'un an et après avis de la commission administrative paritaire, soit titularisés, soit réintégrés dans leur corps d'origine ».

INSPECTEURS GÉNÉRAUX

1 – Les inspecteurs généraux sont choisis dans les conditions fixées ci-dessous :

- a) dans la proportion de deux emplois

vacants sur cinq parmi les inspecteurs de l'Industrie et du Commerce justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade d'inspecteur à compter de leur titularisation et inscrits à un tableau d'avancement ;

b) dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq parmi les chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs d'administration centrale et directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en fonction dans les services du ministère chargé de l'Industrie ou du ministère chargé du Commerce.

2 – En outre, un emploi vacant sur cinq dans le grade d'inspecteur général peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 modifiée susvisée.

Nul ne peut être nommé inspecteur général à ce titre s'il n'est âgé de quarante-cinq ans accomplis.

3 – A l'intérieur de chaque cycle de nominations, les deux premières interviennent en application du a) du 1 du présent article et les troisième et quatrième en application du b) du 1 du présent article.

4 – Si aucun inspecteur n'est inscrit au tableau d'avancement au grade d'inspecteur général, l'emploi qui devait être pourvu peut être attribué à l'un des fonctionnaires mentionnés au b) du 1 ci-dessus. Si un emploi vacant normalement réservé à ces fonctionnaires n'est pas pourvu, cet emploi peut être attribué à un inspecteur dans les conditions fixées au a) du 1 ci-dessus.

5 – Les emplois vacants pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application du présent article.

Pour les inspecteurs en service détaché, l'avancement au grade d'inspecteur général s'effectue hors tour.

Lorsqu'elles concernent des fonctionnaires ou agents publics, les nominations prévues, ci-dessus, sont prononcées à l'échelon du grade comportant un traitement égal, ou, à défaut immédiatement supérieur à celui dont les intéressés bénéficiaient dans leur précédent emploi, à la date de leur nomination.

Les nominations sont faites au premier échelon du grade lorsqu'elles concernent des personnes qui ne sont ni fonctionnaires ni agents publics ».

■ Avancement

Articles 6 à 8

« L'avancement des fonctionnaires du corps de l'inspection générale du ministère de l'Industrie et du Commerce est soumis aux règles fixées aux articles 26 à 29 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

La durée moyenne du temps normalement passé dans chaque échelon des grades d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs est fixée à deux années.

Ce délai peut être réduit de six mois au maximum pour les inspecteurs généraux et inspecteurs les mieux notés.

Les propositions d'avancement sont présentées par l'inspecteur général placé à la tête du corps de l'inspection générale »

GLOSSAIRE

ACFCI	Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie
ACH-CN	Ateliers chantiers du Havre – Chantiers navals
ACMO	Agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADEPA	Association pour le développement de la production automatisée
ADETEF	Association pour le développement des échanges en technologie économique et financière
ADIRAC	Agence pour le développement industriel de la région d'Albi-Carmaux
AFPA	Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AMF	Association des Maires de France
ANVAR	Agence nationale de valorisation de la recherche
APCE	Agence pour la création d'entreprises
APCM	Assemblée permanente des chambres de métiers
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CdF	Charbonnages de France
CETIM	Centre technique de l'industrie des métaux
CFA	Centre de formation d'apprentis
CFPP	Centre de formation professionnelle et de perfectionnement des personnels du MEFI
CGM	Conseil général des mines
CGP	Conseil général des ponts
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
CIADT	Conseil interministériel d'aménagement et de développement du territoire
CIRI	Comité interministériel de restructuration industrielle
CM	Chambre de métiers
CPCI	Commission permanente de concertation pour l'industrie
CRCI	Chambre régionale de commerce et d'industrie
CTI	Centre technique industriel
CTTB	Centre technique des tuiles et briques
DARPMI	Direction de l'Action régionale et de la Petite et Moyenne Industrie
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DDE	Direction départementale de l'Équipement
DDTEFP	Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle
DECAS	Direction des Entreprises commerciales, artisanales et de service
DGCCRF	Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes

DGEMP	Direction générale de l'Énergie et des Matières premières
DiGITIP	Direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'information et des Postes
DIRCOM	Direction des Relations avec les publics et de la Communication du MEFI
DOCUP	Document unique de programmation
DPMA	Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration du MEFI
DREE	Direction des Relations économiques extérieures
DRIRE	Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EDF	Électricité de France
ENT	École nationale d'ingénieurs de Tarbes
ENST	École nationale supérieure des télécommunications de Paris
FIBM	Fonds d'industrialisation des bassins miniers
FISAC	Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce
FNADT	Fonds national d'aménagement du territoire
FRED	Fonds pour les restructurations de la défense
FSE	Fonds social européen
GIAT	Groupement des industries de l'armement terrestre
IFOP	Institut français d'opinion publique
IGF	Inspection générale des finances
IGIC	Inspection générale de l'industrie et du commerce
ILC	Instance locale de concertation
INT	Institut national des télécommunications d'Évry
IPEEFI	Procédure «identification de projets énergétiques éligibles à des financements internationaux»
ISTM	Institut supérieur des techniques de management
MEFI	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
ORAC	Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce
PAGSI	Programme d'action gouvernemental pour la société de l'information
PCRD	Programme cadre de recherche et de développement technologique
PDIH	Programme de développement industriel de la région havraise
PQA	Prime qualité automobile dite prime Juppé
SEI	Secrétariat d'État à l'Industrie
SESSI	Service des études et des statistiques industrielles
SODIE	Société pour le développement de l'industrie et de l'emploi (société de conversion d'Usinor-Sacilor)
SOFIREM	Société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières
SOFRED	Société financière régionale pour l'emploi et le développement
SOGINORPA	Société de gestion du patrimoine immobilier des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais
SSII	Société de services informatiques et d'ingénierie
TPE	Très petites entreprises
VFCMS	Association «villages de France-commerces multi-services»

Une présentation de l'Inspection Générale de l'Industrie et du Commerce, de son activité et de ses membres figure sur le site Intranet du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (cliquer « Alizé », puis « Espace des directions », puis « IGIC »).

La plaquette du cinquantenaire de l'IGIC, publiée en 1997, comme les rapports d'activité 98 et 99 y sont consultables et téléchargeables.

Ils sont également à votre disposition sur simple demande au secrétariat général de l'IGIC (téléphone : 01 43 19 50 39)